













PUBLICATION DE L'OFFICE COLONIAL  
ET DU  
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

---

# L'Afrique Equatoriale

## *illustrée*

PAR

FERNAND ROUGET

DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE  
A L'OFFICE COLONIAL

---

PARIS

ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

11, Rue Victor-Cousin, 11

—  
1913



- 1 carte dépliant ;
  - 41 planches photographiques hors-texte  
(certaines à plusieurs sujets).
- 

Albums Spéciales Musées



**L'Afrique Equatoriale illustrée**



PUBLICATION DE L'OFFICE COLONIAL  
ET DU  
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

---

# L'Afrique Equatoriale

## *illustrée*

PAR

FERNAND ROUGET

DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE  
A L'OFFICE COLONIAL

---

PARIS

ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

11, Rue Victor-Cousin, 11

—  
1913





## A. -- Renseignements généraux

Historique. — Situation géographique. — Populations européenne et indigène. — Centres principaux. — Régime administratif. — Justice.

**Historique.** — Des considérations géographiques nous poussèrent à faire une vaste colonie du « blockhaus primitif de notre premier comptoir » ; dans la poussée qui entraîna les nations civilisées vers le centre africain il nous restait deux voies ouvertes : la Sangha et l'Oubangui ; nous les suivimes et l'expansion congolaise prit les deux directions qui lui étaient ouvertes par la convention de 1894, celle du Nil et celle du Tchad.

Au lendemain des cruelles épreuves de 1870, on prêtait peu d'attention aux projets coloniaux. Marche et Compiègne entreprirent en 1873 un voyage dans l'Ogooué aux frais d'un particulier, M. Bouvier. Puis survint Savorgnan de Brazza, qui, par sa patience, sa ténacité, son habileté, allait réussir là où d'autres avaient échoué en partie et donner à sa patrie d'adoption un domaine colonial plus grand que la France elle-même. A la suite de deux voyages de M. de Brazza, le gouvernement français put s'installer officiellement sur le Congo navigable, le traité du 10 septembre 1880 passé avec le roi Makoko ayant mis entre nos mains la station de Ntamo (Brazzaville), la clef du Congo inférieur.

Au lendemain de la ratification du traité passé avec le roi Makoko, le comité français de l'association internationale africaine fit remise au gouvernement français de nos stations congolaises et décida de confier à M. de Brazza une nouvelle mission qui aboutit à l'occupation de la rive gauche du Congo (1883-1885). Pendant ce temps, M. de Bismarck prit l'initiative de réunir à Berlin les représentants de toutes les puissances, dans le but de rechercher et d'établir une entente internationale sur les principes de la liberté de commerce dans le bassin et les embouchures du Congo, de l'application au Congo et au Niger du principe de la liberté de navigation et des formalités à observer pour que des occupations nouvelles sur les côtes d'Afrique fussent considérées comme effectives. La conférence africaine de Berlin s'ouvrit le 13 novembre 1884 et aboutit à la signature du document diplomatique qui a reçu le nom d'*Acte général de Berlin* (26 février 1885). L'acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890 le compléta par un ensemble de mesures généreuses et philanthropiques.

Une série de conventions passées entre 1885 et 1911 avec les diverses puissances voisines établirent les limites de la colonie de l'Afrique équatoriale française (avec l'Etat indépendant, convention du 5 février 1885 modifiée par celles du 29 avril 1887 et 23 décembre 1908 ; avec le Portugal, notre voisin au Cabinda, conventions du 12 mai 1886 et 23 janvier 1901 ; avec l'Espagne, pour le Rio Mouni, convention du 27 juin 1900 ; avec l'Allemagne, pour la frontière du Congo-Cameroun, conventions du 24 décembre 1885, 18 avril 1908 et 4 novembre 1911).

Dans leur marche vers l'Est, les Français se heurtèrent aux Belges et aux Anglais. Ceux-ci avaient fait,



1. — Détachement de la 3<sup>me</sup> Compagnie du bataillon de l'Oubangui.  
2. — Hôtel du Lieutenant Gouverneur à Libreville (plateau).



d'ailleurs, cause commune pour partager, sans nous et contre nous, la région du Haut-Nil par le traité du 1<sup>er</sup> mai 1894. Cette acte fut corrigé par l'arrangement franco-congolais du 14 août 1894 fixant d'une manière définitive la frontière septentrionale de l'Etat indépendant. Peu après était décidée la mission Marchand, qui partit de Marseille en juin 1896 et atteignit Fachoda le 20 juillet 1898. A la suite de l'incident que provoqua cette occupation, le commandant Marchand fut rappelé en France et l'évacuation de Fachoda eut pour épilogue la déclaration du 21 mars 1899 qui fixe la limite orientale de notre zone d'influence dans l'ouest de l'Afrique.

Dans la direction du Tchad, des missions continuelles se sont succédées : Crampel (1891), Dybowski (1891), Maistre (1892-1893), Clozel (1894) et enfin Gentil qui parvint à triompher au combat de Kouno (octobre 1899) des forces de Rabah, potentat africain dont les troupes avaient massacré quelques mois auparavant une petite expédition conduite par Bretonnet. M. Gentil opéra sa jonction avec les missions Foureau-Lamy et Joalland-Meynier sous les murs de Kousseri, où Rabah fut tué (avril 1900). Depuis lors le territoire du Tchad a eu à repousser à plusieurs reprises les attaques des Ouadaïens. Les combats d'Arada, d'Am-Timam et de Djoua (1908) ont marqué les incessants progrès de notre action dans cette région, et nous fûmes, par la force même des choses, amenés à nous emparer d'Abécher, capitale du Ouadaï (juillet 1909). Cette victoire devait avoir un triste lendemain, et le combat de Dridjellé nous coûta en 1910 la mort du lieutenant-colonel Moll, commandant du territoire militaire du Tchad. Des renforts ont été, depuis lors, votés par le Parlement et permettront au gouvernement général de l'Afrique

équatoriale de poursuivre l'œuvre de sécurité et d'occupation qu'il cherche à réaliser progressivement.

**Situation géographique.** — Au point de vue purement physique et descriptif, la division de l'Afrique équatoriale en régions naturelles donne quatre grandes zones distinctes et caractérisées : 1° la zone montagneuse des bassins côtiers ; 2° les grandes dépressions équatoriales du plateau africain ; 3° le Congo transéquatorial du haut-pays ; 4° le bassin du Tchad. Le Congo belge, dont une grande partie appartient à la deuxième zone équatoriale si riche, occupe d'autre part une zone naturelle subéquatoriale, à laquelle se rattache, comme une enclave en territoire français au delà du grand fleuve, la région Batéké de Brazzaville.

Les bassins côtiers comportent chacun quatre terrasses échelonnées l'une au-dessus de l'autre ; au delà de la terrasse maritime, la terrasse des forêts vierges à la hauteur des premières chutes, limitée à l'est par le N'Gounié, le Nyanga, le Niari moyen, puis la terrasse des plateaux herbeux ayant une altitude de 400 à 700 mètres et la terrasse des prairies sablonneuses des hauts plateaux s'élevant entre 700 et 800 mètres et s'étendant jusqu'à la ligne de partage des eaux du bassin du Congo.

Les principaux fleuves sont : l'Ogooué (750 kil.) : le Kouilou, appelé Niari dans sa partie supérieure (660 kil.) ; une partie du cours du Congo, dont le bassin affecte la forme d'une dame-jeanne vue en coupe. Entre la mer et Brazzaville, le fleuve n'est pas navigable ; aussi les Belges ont-ils entrepris pour atteindre le Congo navigable la construction d'un chemin de fer entre Matadi et Léopoldville. Le Congo reçoit, en territoire français, un certain nombre d'affluents, parmi les-



1



2

1. — Route de Glass, à Libreville.
2. — Pirogue au confluent de la Nyoué.



quels : l'Alima, la Likouala, la Sangha (grossie elle-même de la N'Goko), l'Ibenga, la Lobaye, le Kouango, la Kotto.

Le fleuve du Chari n'a pas d'issue vers la mer; il vient se terminer dans le lac Tchad, après avoir reçu à droite les eaux du Bahr Salamât, à gauche celles du Bahr Sara et du Logone, dont le confluent est à Fort-Lamy.

**Populations.** — La population indigène comprend des races très diverses qui peuvent être groupées en deux catégories : les peuplades des forêts sauvages, méfiantes et cruelles et les peuplades de la brousse, moins sanguinaires et plus sociables. Les principales sont : les *M'pongoué* (Gabon) ; les *M'fans* ou *Pahouins* (monts de Cristal) ; les *Chakés* (Ogooué) ; les *Loango* (sud de la colonie) ; les *Batéké*s (région des plateaux) ; puis en remontant d'aval en aval : les *Bafourous*, les *Baniris*, les *Sangos*, les *Yakomas*, les *Bandas*, les *Mandjias*, les *N'Doukas*, les *Saras*, les *Bouas*, constituent une zone de compression féticho-musulmane. Au sud du Baguirmi, on commence à rencontrer des populations islamisées (*Baguirmiens*, *Bornouans*, *Ouadaïens*, *Kotokos*, *Boulabas*, etc.), et on s'élève dans l'échelle de la civilisation. Enfin, au contact du Tchad et surtout plus au Nord, on rencontre des peuples de race berbère et l'agglomération Kréda forme la transition entre les peuplades semi-islamisées du Bas-Chari et les nomades sahariens.

La population a été l'objet d'évaluations très diverses ; on admet habituellement une densité de quatre à cinq individus par kilomètre carré, ce qui ferait un total d'environ 10 millions d'habitants.

La population se répartit approximativement comme suit :

Gabon . . . . .	4.000.000
Moyen-Congo . . . . .	3.000.000
Oubangui-Chari . . . . .	2.000.000
Tchad. . . . .	1.000.500

La population européenne est évaluée à environ 1.300 habitants, dont 1100 Français et 200 étrangers, et se décompose ainsi :

Gabon. . . . .	520
Moyen-Congo . . . . .	500
Oubangui-Chari . . . . .	150
Tchad. . . . .	130

Dans ce total, on compte plus de 500 agents commerciaux et employés, environ 250 militaires et 250 fonctionnaires ; le reste représente des colons et cultivateurs à leur compte (2), des commerçants travaillant à leur compte (18), des missionnaires (150), des mécaniciens (17).

Ces chiffres représentent de pures évaluations, la population recensée en 1906 ne s'élevant qu'à 3.652.018 habitants.

**Principaux centres de la colonie.**— Les principaux centres de la colonie sont :

*Au Gabon, Libreville*, capitale de la colonie, qui s'étale sur la rive droite de l'estuaire marin du Gabon, en face de la Pointe-Pongara et du village Denis ; autour du plateau dominé par les monts Bouët et Baudin. Après une traversée de quelques jours devant les rives désolées de l'Afrique occidentale, la vue des



1



2

1. — Quartier du plateau à Brazzaville.
2. — Un jardin à Brazzaville.



beaux jardins de Libreville repose agréablement l'œil fatigué des plages sablonneuses et horizontalement couronnées d'une maigre végétation. L'hôtel du gouvernement, un bel hôpital, les principaux bâtiments de l'administration et la mission des sœurs occupent le plateau. Le long de la plage protégée par une jetée, se pressent les magasins, les chantiers, les factoreries. Vers l'Ouest prospère la mission de Sainte-Marie entourée de vastes plantations, en amont celle de Barako, mission protestante américaine. Glass, le long de l'estuaire, est le faubourg commercial. La rade magnifique du Gabon, vaste et bien abritée, la plus belle de l'Afrique occidentale depuis Dakar, a fait toute l'importance première de Libreville, point d'appui de la flotte.

*Cap Lopez*, port de sortie de l'Ogooué ; *N'djolé*, centre de la région de l'Ogooué et point de transit important ;

*Au Moyen Congo, Brazzaville*, capitale de la colonie et siège du gouvernement général, point central d'aboutissement de toutes les voies de pénétration : la ville est bâtie en longueur sur les derniers contreforts des blanches falaises Batékés qui dominent le Pool et les énormes galets de grès rouge qui barrent le cours du grand fleuve. La ville administrative groupe tous les services locaux, un hôpital et quelques factoreries sur le vaste plateau sablonneux en aval. Les troupes sont logées sur un mamelon intermédiaire à proximité des missions catholiques. La ville commerciale, en contre-bas et près du Pool, prolonge au loin une interminable avenue de factoreries, de magasins, jardins, usines, etc., terminée par les belles installations hollandaises ; *Loukoléla*, situé au cœur de la région équatoriale entre le fleuve et l'impénétrable forêt marécageuse.

*Dans l'Oubangui-Chari-Tchad, Bangui*, bâti sur un rocher et dominé lui-même par les hautes falaises boisées des monts Ottro ; au pied du roc, presque sur le barrage s'entassent les magasins et bureaux de services administratifs, et de là les habitations s'étagent les unes sur les autres jusqu'au sommet grossièrement nivelé pour servir d'assise aux locaux des services militaires. Quelques maisons de commerce, la mission de Saint-Paul des Rapides, en amont, complètent cette jeune capitale, où on admire le beau spectacle des deux rives montagneuses étranglant dans les rochers le fleuve bouillonnant. *Krébedjé ou Fort-Sibut*, chef-lieu administratif de la région du Haut-Chari, point terminus de la navigation sur la Tomi ; *Fort-Crampel* ou *Gribingui*, tête d'étape pour la navigation fluviale sur le Chari et centre de ravitaillement pour le territoire du Tchad ; *Fort Lamy*.

**Organisation administrative.** — Le décret du 15 janvier 1910 consacre la création définitive du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française suivant une politique de décentralisation dont s'étaient déjà inspiré les auteurs des décrets des 29 décembre 1903, 11 février 1906 et 26 juin 1908.

Le gouvernement général de l'Afrique équatoriale organisé en dernier lieu par le décret du 15 janvier 1910, est constitué par le groupement :

- 1° De la colonie du Gabon ;
- 2° De la colonie du Moyen-Congo ;
- 3° De la colonie de l'Oubangui-Chari-Tchad, y compris le territoire militaire du Tchad.

Le siège du gouvernement général est à Brazzaville.

Les colonies composant le groupe conservent leur autonomie administrative et financière. Elle sont admi-



1. — Le cercle de Brazzaville.

2. — Avenue de la factorerie hollandaise à Brazzaville.



nistrées, sous la haute autorité du gouverneur général, par des gouverneurs des colonies portant le titre de lieutenants-gouverneurs. Le territoire militaire du Tchad est administré par un commandant du territoire militaire du Tchad, qui relève directement du lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Au point de vue financier les dépenses d'intérêt commun à l'Afrique équatoriale française sont inscrites à un budget général arrêté en Conseil de gouvernement par le gouverneur général et approuvé par décret rendu sur la proposition du ministre des Colonies. Les budgets locaux sont établis par les lieutenants-gouverneurs en Conseil d'administration arrêtés par le gouverneur général et approuvés par décrets rendus sur la proposition du ministre des Colonies.

**Justice.** — Le décret du 12 mai 1910 a réorganisé le service de la justice en Afrique équatoriale Française.

Ce texte comprend deux titres essentiels : l'un traite des juridictions françaises, c'est-à-dire des tribunaux chargés de statuer dans toutes les affaires où des Français, Européens ou assimilés sont en cause ; le second s'occupe des tribunaux appelés à se prononcer sur les différends entre indigènes ou assimilés et sur les infractions commises par eux au préjudice de leur congénères.

Des justices de paix à compétence étendue, siégeant à Brazzaville, Libreville, Bangui, Ouesso, N'djolé, Loango et Madingou, sont confiées à des magistrats de carrière assistés de greffiers. Les chefs des circonscriptions administratives ne remplissent donc plus les fonctions de juge de paix à compétence étendue qu'ils avaient antérieurement, mais ils peuvent exercer les attributions des juges de paix ordinaires. Les commer-

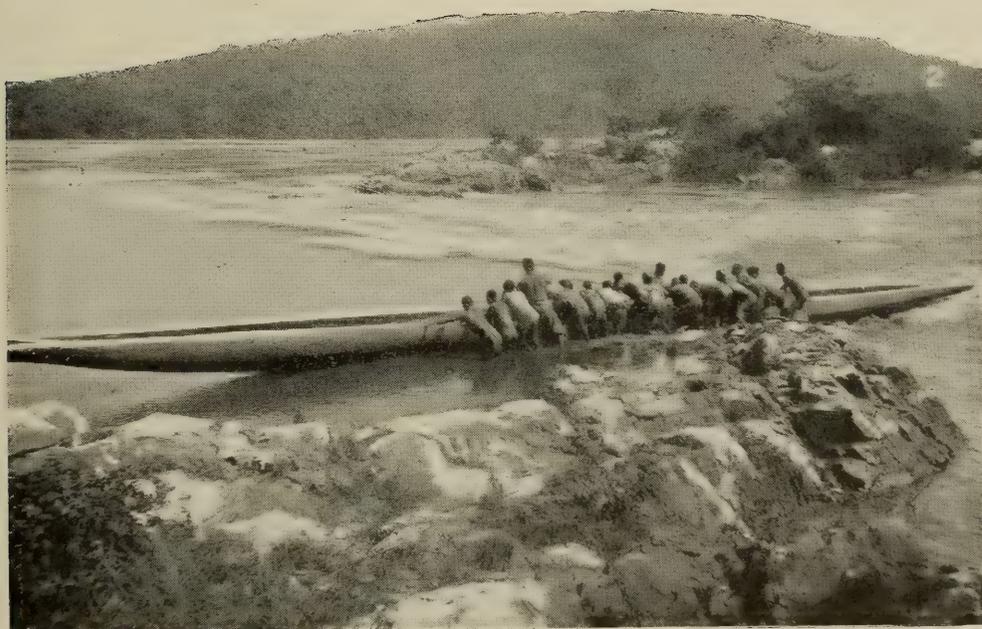
çants et colons européens trouvent ainsi, dans chaque chef-lieu de circonscription administrative, un tribunal de paix ayant la même compétence que les juridictions cantonales françaises, et, dans chaque colonie du groupe, des justices de paix à compétence étendue réunissant les attributions des tribunaux civils et des tribunaux de commerce de la métropole.

Les appels de justice de paix à compétence étendue sont portés devant une Cour d'appel, dont le siège est à Brazzaville.

Les commandants des circonscriptions administratives assistés de deux assesseurs, dont un Européen, citoyen français, et un indigène règlent les affaires civiles, commerciales ou criminelles dans lesquelles des indigènes seuls sont intéressés; leurs décisions en matière civile et commerciale sont rendues en dernier ressort; les sentences par lesquelles ils infligeront des condamnations supérieures à deux ans d'emprisonnement ne sont exécutoires qu'après approbation par la Chambre spéciale d'homologation, c'est-à-dire par la Cour d'appel transformée en Chambre d'homologation par l'adjonction de deux fonctionnaires.

Le procureur général près de la Cour d'appel de Brazzaville est chef du service judiciaire de l'Afrique équatoriale française.

---



1. — Habitation du Lieutenant Gouverneur de l'Oubangui.  
2. — Passage du rapide de Bangui.



## B. -- Moyens de communication et de transport

- I. — *Services maritimes.* — Lignes de navigation française et étrangères. — Prix des passages et des transports. — Formalités à accomplir. — Durée moyenne des voyages. — Le débarquement dans la colonie : le chemin de fer du Congo belge.
- II. — *Communications à l'intérieur du pays.* — Lignes fluviales : principales compagnies. — Le pagayage. — Les transports terrestres : routes et porteurs. Les travaux exécutés sur les fonds d'emprunt.
- III. — *Services postaux et télégraphiques.*

### I. — SERVICES MARITIMES

**Lignes de navigation françaises.** — L'Afrique équatoriale française est reliée à la France par des services réguliers de la Compagnie des Chargeurs Réunis.

Les paquebots des Chargeurs Réunis (bureaux à Paris, 1, boulevard Malesherbes) partent du Havre (bureaux au Havre, 99, boulevard de Strasbourg) le 22 de chaque mois et de Bordeaux (bureaux à Bordeaux, 16, quai Louis XVI) le 25 de chaque mois.

Le prix des places est ainsi fixé, nourriture comprise :

a) *Du Havre*

	Première classe	Deuxième classe	Troisième classe
A Libreville. . .	1.000 fr.	850 fr.	490 fr.
A Cap Lopez . .	1.050	860	500
A Setté Cama . .	1.080	870	520
A Loango . . .	1.140	890	525
A Matadi . . .	1.200	920	535

b) *De Bordeaux*

A Libreville. . .	980 fr.	800 fr.	440 fr.
A Cap Lopez . .	1.010	810	450
A Setté Cama . .	1.030	840	470
A Loango . . .	1.070	850	480
A Matadi . . .	1.140	875	500

Il est alloué à chaque passager de première ou de deuxième classe pour ses bagages une franchise du poids de 200 kilogrammes ne dépassant pas trois quarts du mètre cube ; aux passagers de troisième classe, il est accordé 100 kilogrammes ne dépassant pas 300 décimètres cubes.

L'excédent des bagages est pesé et taxé suivant le tarif spécial aux bagages, soit 50 francs par 100 kilogrammes de France à un point quelconque de la côte occidentale d'Afrique au delà de Dakar et *vice versa*.

Les passagers sont invités à assurer leurs bagages ; ils peuvent s'adresser à cet effet aux agents des ports d'embarquement et aux commissaires à bord qui tiennent à leur disposition le traité des clauses et conditions d'assurance à la police flottante de la Compagnie.



1. — Le poste de Bangui ; vue prise en amont des rapides.  
2. — Débarquement de pointes d'Ivoire à Bangui.



La Compagnie des Chargeurs Réunis met à la disposition de ses passagers des voitures spéciales au train partant le 24 de chaque mois, au soir, de la gare de Paris-Orléans à destination de Pauillac-Appontements, le long du bord du paquebot. Ces voitures sont réservées pour le transport direct et sans aucun transbordement des passagers et de leurs bagages.

Les billets de chemins de fer pour le « Congo-Express » sont délivrés au siège social de la Compagnie jusqu'au 24 à midi et, passé ce délai, de midi à 9 heures par les employés de la Compagnie des Chargeurs Réunis à la gare d'Orsay aux prix suivants :

Première classe. . .	65 fr. 85
Deuxième classe. . .	44 fr. 45

Les cargo-mixtes de la ligne commerciale de la Compagnie des Chargeurs Réunis assurent les communications entre les principaux ports de la côte d'Afrique.

La durée de la traversée est 17 jours pour Libreville, 18 jours pour Cap Lopez, 20 jours pour Setté-Cama, 21 jours pour Banane, Boma et Matadi, où a lieu le débarquement pour les passagers à destination de Brazzaville et au delà.

**Lignes de navigation étrangère.**— L'Afrique équatoriale française est en outre desservie :

1° Par la *Compagnie belge maritime du Congo* ;

2° Par une Compagnie allemande : la *Wærmann Linie* ;

3° Par une Compagnie anglaise : l'*African Steamship Company*.

1° *Compagnie belge.*— Les paquebots de la Compagnie belge maritime du Congo, dont le siège social est à

Anvers (13, canal des Récollets) et qui a une agence à Paris (Caplain, Cahen et Strauss, 30, rue d'Enghien) et à la Pallice-Rochelle (S.-W. Mörch fils), partent d'Anvers chaque 21 jours pour la Pallice, Ténériffe, Dakar, Konakry, Sierra-Leone, Grand-Bassam (Sekondi, Cap Coast, Accra, facultativement), Banane, Boma et Matadi. Les paquebots partent de Matadi chaque 21 jours pour le retour.

La durée du voyage d'Anvers à Matadi est de 19 jours à l'aller et 20 jours au retour, et de la Rochelle-Pallice à Matadi de 16 jours à l'aller et 17 jours au retour.

Le prix de passage d'Anvers à Matadi sont :

En première classe de 900 francs

En deuxième classe de 660 francs.

La franchise des bagages est de 300 kilos ou demi mètre cube au choix de la Compagnie.

2° *Wærmann Linie*. — La *Wærmann Linie* (siège à Hambourg, 27, Grosse Reichenstrasse, agence à Boulogne-sur-Mer, MM. Hernu, Pèron et C<sup>ie</sup>, 33 et 41, rue du Moulin à vapeur) expédie de Hambourg le 7 de chaque mois des paquebots pour *la ligne du Sud*, qui font escale au Gabon et à Matadi. Ils desservent à l'aller : Anvers, Madère, Ténériffe, Las Palmas, Dakar, Rufisque, San Thomé, Bata, Eloby, *le Gabon*, Landana, Loanda, Benguela, Mossamédés, Cabinda, Boma, Banana, Matadi, au retour, Landana, *Loango*, *Cap Lopez*, *Gabon*, Eloby, Coco-Beach, Rio-Muni, Adje, Haudje, N'dote, Bata, Benito, Lagos, Cap Palmas, Monrovia, Las Palmas, Hambourg.

La durée du voyage est de 33 jours.

Le prix du voyage jusqu'au Congo français est :

En première classe de 825 fr.

En deuxième classe de 618 fr. 75

En troisième classe de 343 fr. 75.



1. — Une des plus vieilles constructions de Brazzaville.
2. — Village indigène de la région du Tchad.
3. — Immeuble de la Cie des Messageries fluviales à la Plaine.



(Franchise de bagage pour les adultes, 200 kilogrammes).

3<sup>o</sup> *African Steamship Company*. — Les paquebots de la maison Elder, Dempster, and Company (6, Water street, Liverpool; agence à Paris, Caplain, Cahen et Strauss, 30, rue d'Enghien), quittant Liverpool le samedi, tous les 14 jours avec l'itinéraire suivant : Ténériffe, Grand Canary, Dakar, Gorée, Rufisque, Bathurst, Sierra Leone, Cape Mount, Monrovia, Grand Bassam, Sinoë, Cap Palmas, Bereby, Tabou, Sassandra, Axim, Sekondi, Chama, Elmina, Cape Coast Castle, Anamaboë, Winnebah, Munford, Appam, Barracoë, Accra, Addale, Bonny, New-Calabar, Opolo ; au retour : Cotonou, Grand Popo, Lome, Assinie, Grand-Bassam, Lahou, Marshall, Cess-River.

Le prix des passagers de Liverpool au Gabon et au Congo est :

En première classe de 825 fr.

En deuxième classe de 603 fr. 65.

(Franchise de bagages : 20 pieds cubes pour les passagers de première classe ; 10 pieds cubes pour les passagers de deuxième classe).

**Chemin de fer du Congo belge.** — Les passagers à destination de Brazzaville débarquent à Matadi. La voie la plus directe pour aller de la mer à Brazzaville est le chemin de fer du Congo belge, qui a une longueur de 399 kilomètres.

Le trajet se fait en deux jours avec un arrêt de nuit à Thysville.

Trois trains de voyageurs partent chaque semaine dans les deux sens, le lundi, mercredi et vendredi.

Le tarif du voyage de Matadi à Léopoldville est :

En première classe de 200 francs.

En deuxième classe de 125 francs.

La franchise des bagages est en première classe de 100 kilogrammes et en deuxième classe de 20 kilogrammes. Dans le cas où il y aurait des excédents de bagages, ils sont taxés au tarif plein fixé pour le transport des marchandises à la montée, c'est-à-dire 10 francs les 10 kilogrammes ou fractions de 10 kilogrammes.

En ce qui concerne les marchandises, il y a lieu de distinguer les tarifs : 1° à la montée ; 2° à la descente.

#### 1° A LA MONTÉE

I. — Tarif plein :

a) Vins et liqueurs de 15° et plus ;

b) Etoffes et tissus en pièces et découpés, pagnes, couvertures destinés à la vente ;

c) Cuivre ou laiton pouvant tenir lieu de monnaie, et fils, baguettes, croisettes, anneaux, spirales ou sous, toute autre forme à usage de monnaie d'étranger, perles et cauries ;

d) Pièces de monnaie et métaux précieux, 2 fr. 375 la tonne kilométrique.

II. — Tarif E : 0 fr. 20 la tonne kilométrique, huiles de pétrole lourdes utilisées pour le chauffage de l'assainissement.

III. — Tarif A : 0 fr. 175 la tonne kilométrique utile.

a) Trains Renard, automobiles et leurs pièces de rechange ;

b) Tous matériaux destinés aux chemins de fer du Congo, etc.

IV. — Tarif D : 0 fr. 30 la tonne kilométrique, riz, chikwangne, poissons secs ou salés, etc.

V. — Tarif F : 1 fr. la tonne kilométrique, monnaies d'argent.



1. — Marché de Mobaye.  
2. — Le ruisseau dit de la « Glacière » à Brazzaville. — La baignade.  
3. — La foule sur la berge (Brazzaville).



VI. — Tarif B : 0 fr. 50 la tonne kilométrique monnaies de nickel ; tulles pour moustiquaires et toiles de jute.

Toutes les autres marchandises, à l'exception des animaux vivants, sont transportées au tarif B.

## 2° A LA DESCENTE

1° Tarif de l'ivoire et du caoutchouc par 10 kilogrammes indivisibles de Kinchassa à Matadi :

Ivoire . . . . .	9 fr. 75
Caoutchouc . . . . .	4 fr. 75

2° Tarif de transport de toutes les autres marchandises par quantités égales ou inférieures à 1.000 kilogrammes :

De Kinchassa à Matadi. . . 17 fr. 55.

Par 100 kilogrammes indivisibles pour quantités supérieures à 1.000 kilogrammes :

De Kinchassa à Matadi . . . 1 fr. 75.

De Brazzaville au chemin de fer belge. — On peut se rendre de Brazzaville au chemin de fer au moyen des messageries fluviales du Congo, des vapeurs de la « Citas » et de divers autres particuliers et sociétés qui relient Brazzaville à Kinchassa, station du chemin de fer située en face sur le Congo.

Le tarif est le suivant :

Voyageurs	{ Première classe (blancs).	10 fr.
	{ Deuxième classe (noirs) .	2 fr. 50
Marchandises : la tonne métrique . . .		25 fr.
Rouget		3

## II. — COMMUNICATIONS A L'INTÉRIEUR DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

**Lignes fluviales.** — A l'intérieur du Congo français, en dehors des pistes suivies par les convois de porteurs, les seules voies de communication que le commerce puisse utiliser actuellement sont les cours d'eau. Le Congo, obstrué par des chutes depuis Stanley-Pool jusqu'à la mer, est navigable en amont de Brazzaville ainsi que ses affluents : l'Oubangui, l'Alima, la Sangha.

Des bateaux à vapeur desservent :

*Le Congo et l'Oubangui* jusqu'à Zinga aux basses eaux, jusqu'à Bangui aux hautes eaux ;

*La Sangha* jusqu'à Ouesso aux basses eaux et Nola aux hautes eaux ;

*L'Alima* jusqu'à Diélé ou Lekété ;

*La N'Goko* jusqu'à N'Goïla.

**La Compagnie des messageries fluviales du Congo.** — Une Compagnie française, les *Messageries fluviales du Congo*, a établi des services réguliers sur ces cours d'eau ; elle a son siège d'exploitation à Brazzaville (bureaux à Paris, 64, rue de la Victoire).

Deux départs ont lieu chaque mois de Brazzaville, du 22 au 25, en concordance avec l'arrivée de la poste et des passagers provenant du bateau de la Compagnie des Chargeurs Réunis quittant Bordeaux le 23 de chaque mois.

Un de ces départs assure le service de Brazzaville sur Bangui en 12 jours à la montée ; le second départ a



1. — Le marché de Bangui.

2. — Un grand marché.



lieu de Brazzaville vers la Sangha jusqu'à Ouesso en 12 jours également.

Le prix de passage comprenant la nourriture et une franchise de bagages de 100 kilogrammes est de 700 fr., soit pour Ouesso, soit pour Bangui.

Le frêt est de 400 francs la tonne de Brazzaville à Bangui ou Ouesso.

Les connaissements directs sont délivrés de ou pour les destinations suivantes :

Brazzaville, Bokaba, Léfini, M'Pouia, N'Counda, Bonga, sur le fleuve Congo ;

Boyenghé, Ikelemba, Ouesso, Bayangha, Salo-Nola, N'Goila, sur les rivières Sangha et N'Goko ;

Loukolela, Liranga, Imfondo, Ibenga, Bétou, Mongoumba, Zinga, Bangui, sur la rivière Oubangui.

Une entreprise du même genre, la *Compagnie des transports généraux du Congo-Oubangui* s'est constituée en 1910 sur le Haut-Oubangui, réduisant à quelques jours la durée de la navigation entre Bangui et Mobaye qui réclamait autrefois plusieurs semaines.

La *Compagnie de l'Ouamé-Nana* (3, rue d'Alger, Paris) a organisé toute une série de transports sur le Chari d'une part, entre la Bénoué et le Logone, d'autre part, au moyen duquel elle assure actuellement l'arrivée au Tchad de tout le ravitaillement des troupes.

De même la *Société du Haut-Ogooué* a organisé des transports sur l'Ogooué jusqu'à Franceville et sur ses affluents, l'Ivindo jusqu'à M'Vadi et l'Okano jusqu'à la Tara et pourvoit dans toute cette région au ravitaillement des quatre compagnies qui y opèrent.

*Compagnie des Chargeurs Réunis* (navigation locale).

— La Compagnie des Chargeurs Réunis assure :

1° La ligne annexe de l'Ogooué ;

2° Le service de la côte Sud.

*La ligne annexe de l'Ogooué* assure les communications de Cap Lopez à N'Djolé et points intermédiaires. La Compagnie de Chargeurs Réunis organise deux voyages mensuels. Le premier a lieu dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du paquebot à Cap Lopez avec l'itinéraire suivant : à l'aller, Achouka, N'Gomo, Lambaréné, Sam-Kita, Talagouga et N'Djolé ; au retour, Sindara, Lambaréné, N'Gomo et Achouka. La durée du voyage est de cinq jours. Le deuxième voyage a lieu le 28 de chaque mois au départ de Cap Lopez avec l'itinéraire suivant : à l'aller, Achouka, N'Gomo, Lambaréné, Sam-Kita, Talagouga et N'Djolé ; au retour, Talagouga, Sam-Kita, Lambaréné, N'Gomo, Fernan-Vaz et Achouka. Le prix du voyage de Cap Lopez à N'Djolé est en cabine de 85 francs, sur le pont sans nourriture de 15 francs. Le prix du fret est, à l'importation de 30 fr. par mètre cube ou 1.000 kilogrammes pour colis n'exécédant pas le poids unitaire de 500 kilogrammes ; à l'exportation de 12 fr. 50 pour les produits par 1.000 kilogrammes, de 10 francs pour l'ivoire par kilogramme, de 1/20,0 pour les valeurs *ad valorem*.

*Le service de la côte Sud* est en concordance avec les paquebots à Cap Lopez et dessert par le vapeur le *Gabon* les points de la côte compris entre Cap Lopez et Loango. Les principaux points desservis sont : Iguela, Setté-Cama, Mayumba, Bas-Konilou, Loango.

**Le pagayage.** — Indépendamment des transports effectués par les embarcations d'un certain tonnage, il existe un courant très actif de communications établi sur tous les fleuves et rivières du Gabon, au moyen de pirogues. Les pagayeurs sont très nombreux. Chez quelques peuplades, ce métier est fort recherché ; au point que les pagayeurs exercent une véritable profession et for-



1. — Le pont de la M'Foua. — Route de la plaine.
2. — La baignade.
3. — Poste militaire de Mobaye (vue prise de la ferme).



ment une puissante corporation, avec laquelle il faut compter.

\*  
\* \*

**Transports terrestres.** — La règle en Afrique équatoriale française est l'absence de routes. Ce n'est pas à dire que, depuis notre occupation, les efforts du gouvernement aient été nuls en ce sens ; mais toute tentative pour l'établissement de voies de communication rencontre de nombreux obstacles.

A défaut de routes, on a voulu utiliser les sentes indigènes et les transformer en pistes régulières et c'est ainsi qu'à part quelques kilomètres dans le vieux Gabon, les routes consistent en ces sentiers étroits frayés par les indigènes pour le portage et sur lesquels le plus petit travail d'amélioration n'a jamais été fait.

**Route Loango-Brazzaville.** — De 1878 à 1886 le ravitaillement de Brazzaville a été assuré par la voie suivante : les charges montaient par l'Ogooué et de Franceville, s'acheminaient vers Diélé sur l'Alima, qu'elles descendaient, et arrivaient à Brazzaville grâce à un service de vapeurs par le Congo.

A partir de 1887, cette voie a été remplacée par la route de caravanes de Loango à Brazzaville, piste préférable à cause de la sécurité des transports. Durant de longues années, et jusqu'au moment de l'inauguration du chemin de fer du Congo belge, cette route a été notre seule voie de pénétration et de ravitaillement : aujourd'hui quelques rares convois sillonnent la route historique, jalonnée par les postes de Loudima, Bouenza, Comba sur 600 kilomètres de parcours, nécessitant de 25 à 30 journées de marche.

**Routes du Gabon et du Moyen-Congo.** — Une autre route emprunte le fleuve Kouilou jusqu'à Kakamoëka, et de là par voie terrestre rejoint l'autre piste à Loudima.

Le long de la côte, on trouve aussi quelques pistes, mais la voie suivie de préférence est la plage à marée descendante.

Libreville possède une route de 7 kilomètres, une des seules routes carrossables de la colonie.

Enfin une route relie par voitures Brazzaville-plateau à Brazzaville-plaine, en passant par le quartier du Tchad.

**Routes de l'Oubangui-Chari.** -- Deux grandes routes de portage permettent le ravitaillement du haut pays : la route du Haut-Chari et celle des Sultanats.

Sur la première, plus de 2.000 porteurs transportent chaque mois les caisses de vivres et munitions, les courriers et le fret commercial entre Fort-Sibut, terminus de la navigation sur la rivière Tomi et Fort-Crampel, sur le Gribingui. L'emploi de la voie Bénoué-Niger-Tchad pour les transports de la région du Tchad proprement dite décongestionne déjà la voie du Haut-Chari et permet de diminuer le nombre des porteurs nécessaires, en attendant les améliorations que permettront d'apporter à cet état de choses les travaux exécutés sur fonds d'emprunt.

*La route des Sultanats* permet le transport du ravitaillement de Ouango à Sémio par Bangassou et Rafai. Elle se déroule au milieu de villages abandonnés et ruinés ; grâce à d'heureuses initiatives et à l'intelligente utilisation des biefs du M'Bomou, cette route n'est plus utilisée aujourd'hui pour les transports commerciaux.

**Le portage.** — En Afrique équatoriale française comme



1. — Matadi. — Vue d'ensemble du port et de la gare.
2. — Le lit de la Zibati (Mayombé).



en beaucoup d'autres points de notre empire colonial, partout où les bêtes de somme font défaut, il est nécessaire d'avoir recours à la corvée de portage pour ravitailler nos postes et nos colonnes. Sur certains points, entre Fort-de-Possel et Fort-Sibut par exemple, il n'y a pas n'autre moyen de transport que le portage. La route est divisée en six étapes, dont la longueur varie de 26 à 38 kilomètres, les porteurs franchissent facilement cette distance en saison sèche, car ce sont des gens infatigables qui, non chargés, marchent à une allure de six à sept kilomètres à l'heure et font facilement cinquante kilomètres par jour.

Dès 1904 le transport à dos d'hommes du matériel et des bagages est formellement interdit entre Fort-de-Possel et Fort-Sibut, la voie navigable de la Tomi demeurant seule employée et les Européens n'ayant plus droit, s'ils font usage de la route terrestre qu'à quatre porteurs pour les colis indispensables.

L'amélioration des voies de communication, pourra seule éviter tant à l'administration qu'aux commerçants l'inconvénient d'être obligés de recruter des porteurs dans des proportions tout à fait exagérés par rapport la densité des populations qu'ils sont chargés d'administrer.

\*  
\* \*

Au point de vue de l'outillage économique, le programme des travaux prévus par la loi du 12 juillet 1909, autorisant le gouvernement général de l'Afrique équatoriale à contracter un emprunt de 21 millions a été amorcé en ce qui concerne :

1<sup>o</sup> Les études de la route de Fort-Sibut à Fort-Crampel (décret du 1<sup>er</sup> avril 1910) ; ces études ont été placées sous la direction de M. le capitaine Verrier ;

3° La construction de pistes (décret du 22 février 1910) ;

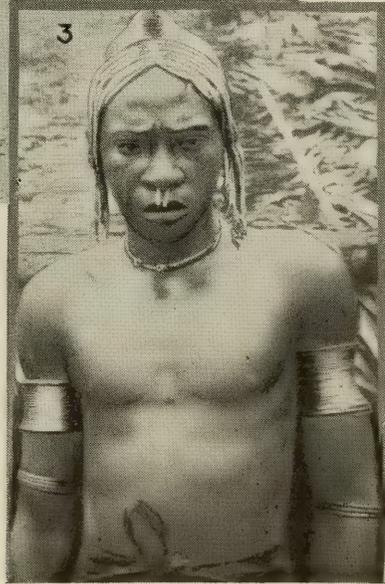
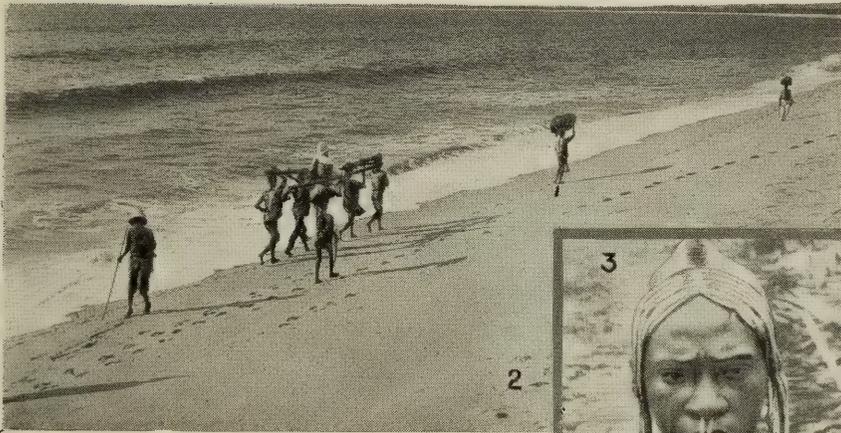
3° Les reconnaissances et aménagements de cours d'eau (décret du 18 mars 1910) ;

4° Les études de voies ferrées (décret du 18 mars 1910) ;

Deux missions ont été chargées l'une des études de ports maritimes, l'autre des études hydrographiques et aménagements de cours d'eaux et ports fluviaux. La mission hydrographique, chargée d'étudier les travaux d'aménagements des ports et rades maritimes de la colonie a, reconnu la baie de Pointe-Noire et celle de Loango, la rade de Libreville, les aménagements à faire à Cap-Lopez et les améliorations à apporter tant au cours de l'Ogooué à son embouchure qu'aux nombreux arroyos qui viennent se déverser dans la rade de Cap-Lopez et par lesquels peuvent être acheminés vers la mer les produits de l'intérieur.

La mission hydrographique, chargée d'étudier les cours du Congo, de l'Oubangui et de la Sangha, a recherché les améliorations à apporter au seuil de Zinga, au cours de la Sangha entre Ouesso et Bayanga, et établi les projets d'installations à faire à Brazzaville, à Ouesso et Bangui pour faciliter les opérations d'embarquement et de débarquement du commerce.

Deux voies ferrées ont été d'autre part, mises à l'étude, l'une au Nord, l'autre au Sud ; la première allant de Brazzaville à la côte, la seconde de la Sangha au Gabon. La société des Batignolles, sous le contrôle de l'administration, a été chargée de relever le premier tracé partant de Brazzaville et passant par Mindouli, M'Boko-Songho, les vallées de la Loudima et de la Louémé jusqu'à l'Océan. Cette étude complétera les travaux de même genre effectués précédemment par les



1. — Traversée d'un marécage à la sortie de Loango.
2. — La plage à Pointe-Noire.
3. — Pahouin des bords du N'Kam.



missions Jacob, Cornille et Bel. Au Nord, avant l'établissement d'aucun projet, une mission a été envoyée pour reconnaître toute la région qui s'étend entre Ouesso, sur la Sangha, à l'Est ; Alati sur la frontière du Cameroun, au Nord : l'Ogooué au Sud et l'estuaire du Gabon à l'Ouest.

### III. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES

**Communications postales.** — On peut expédier *par la voie française* la correspondance ordinaire et recommandée ; les journaux et publications, les imprimés, les papiers d'affaires ; les échantillons non prohibés ; les lettres et boîtes de valeurs déclarées (demander les bureaux de poste qui les acceptent) ; les mandats ordinaires et d'abonnement aux journaux.

On peut expédier *par la voie étrangère* toute la correspondance ; les journaux et publications périodiques ; les imprimés, les papiers d'affaires et les épreuves d'imprimerie corrigées ; les échantillons non prohibés ; tous objets recommandés.

Les départs des courriers ont lieu, de France (1) :

*Viâ Bordeaux*, le 25 de chaque mois (Compagnie des Chargeurs Réunis) ;

*Viâ La Pallice-Rochelle*, toutes les trois semaines (consulter les tableaux de la Compagnie) ;

*Viâ Liverpool*, le samedi tous les 14 jours ;

*Viâ Lisbonne*, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

(1) Pour la durée des communications, voir la durée des voyages.

Communications télégraphiques. — Le prix des correspondances ordinaires est :

Vià Brest (par mot) . . . . .	6 fr. 555
Vià Ténériffe ou } ligne terrestre . . . . .	6 fr. 555
Saint-Vincent. } Eastern . . . . .	7 fr. 095
Vià Aden, Capetown. . . . .	16 fr. 50
Oran, Ténériffe . . . . .	7 fr. 095

Une ligne télégraphique a été établie parallèlement à la côte et prolongée jusqu'à Brazzaville. Les taxes pour les autres bureaux du Congo sont les mêmes que pour Libreville. En raison des conditions climatiques les correspondances circulant par lignes terrestres sont exposées à des retards.

Les travaux effectués sur fonds d'emprunt ont permis de construire 1.800 kilomètres de lignes télégraphiques : Brazzaville se trouve déjà relié à Bangui, Bangui à Fort-Crampel, Fort-Lamy à Fort-Archambault et Fort-Archambault le sera incessamment à Fort-Crampel : d'autre part, la pose d'un câble de 900 kilomètres entre Libreville et Loango-Pointe-Noire, permet d'obvier aux inconvénients de la ligne télégraphique côtière.

Les essais de télégraphie sans fil ont donné les résultats espérés ; les deux postes radioélectriques de Brazzaville et de Pointe-Noire fonctionnent.

Les télégrammes à destination du Congo peuvent être expédiés par l'emploi combiné des voies postales et télégraphiques.

Colis postaux. — Les colis postaux ne dépassant pas le poids de 10 kilogr. peuvent être échangés entre la France et l'Afrique équatoriale, taxes : 0 à 3 kilogr., 2 francs ; 3 à 10 kilogrammes, 3 fr. 60 ; 0 à 5 kilogr.



1



2

1. — Comment on s'embarque à Loango.
2. — La sortie du Mayombe vers l'Océan.



(colis encombrants), 3 fr. 60. Les déclarations en douane sont au nombre de trois. Les colis postaux pour le Gabon sont dirigés sur le port de Libreville ou Loango. Les colis postaux pour le Moyen-Congo et l'Oubangui-Chari-Tchad sont débarqués à Matadi (Congo belge) et réexpédiés immédiatement par voie ferrée, de ce point sur Brazzaville, par les soins d'un agent de l'administration française. Ils ne sont délivrés qu'à Brazzaville et contre paiement par le destinataire d'une surtaxe de transport de :

Colis postaux de 0 à 5 kilogrammes :

10 francs pour l'alcool, vins et liqueurs, de 15° et plus, étoffes et tissus en pièces ou découpés, pagnes, cuivre, laiton, monnaies ;

4 francs pour le riz ;

2 francs pour toute autre marchandise.

Colis postaux de 5 à 10 kilogrammes :

15 francs pour l'alcool, vins, liqueurs, étoffes, pagnes, cuivre, laiton, monnaies ;

8 francs pour le riz ;

4 francs pour toute autre marchandise.

**Monnaie.** — La monnaie légale est la monnaie nationale ; les monnaies étrangères qui ont cours en France sont acceptées dans la colonie.

## C. -- Le climat. -- L'hygiène.

### La vie de l'Européen

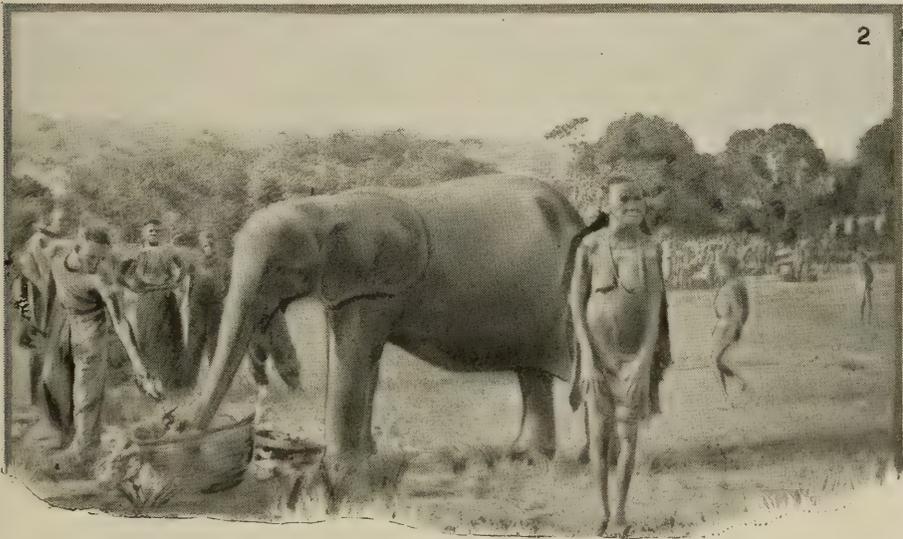
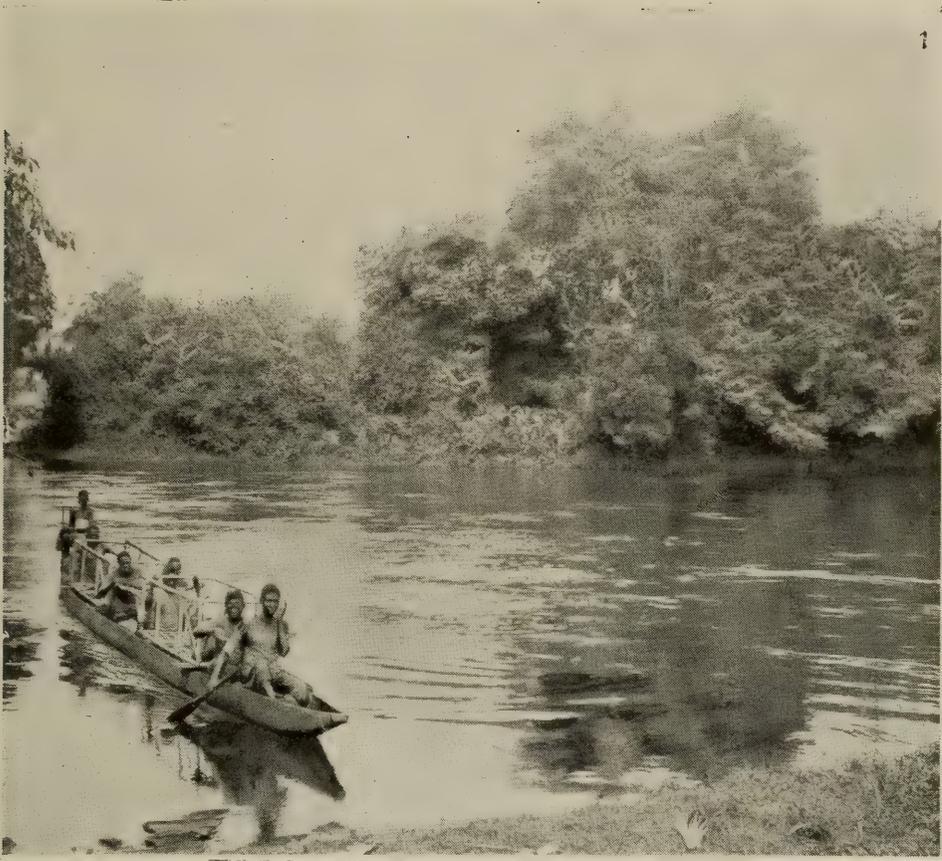
Le climat : températures moyennes, saisons, pluies. — Salubrité. — Pathologie : principales maladies, mortalité, organisation du service de santé. — L'hygiène. — L'habitation. — Le vêtement. — La nourriture. — Liste des objets à emporter de France. — Communications postales. — Communications télégraphiques. Colis postaux. — Monnaie.

**Le climat.** — L'Afrique équatoriale française, placée sous l'équateur, dans la zone torride, subit la loi commune à tous les pays de la zone intertropicale. A mesure qu'on pénètre dans l'intérieur, la température fraîchit en même temps que l'air, saturé de vapeurs sur les rives de la mer, devient plus sec ; le climat s'adoucit, la température baisse, les pluies dominent.

Les saisons sèche et pluvieuse se partagent l'année à peu près par moitié. Cette distinction n'est, d'ailleurs, pas tout à fait rigoureuse : il survient, en effet, quelques petites ondées en saison sèche, ce qu'on appelle au Gabon *la pluie des mangues* ; réciproquement la saison des pluies se signale souvent par quelques jours de rémission.

D'une manière générale, il faut envisager deux grandes régions climatiques : 1<sup>o</sup> le Gabon-Congo ; 2<sup>o</sup> le Tchad.

La climatologie du *Gabon Congo* est caractérisée par



1. — Sur l'Ogoué.

2. — Jeune éléphant apprivoisé (mission des Eschiras).



une thermométrie et une hygrométrie à la fois élevées et constantes. Il existe deux saisons assez bien tranchées : la saison des pluies, allant d'octobre à juin : la saison sèche durant tout le reste de l'année. Les vents dominants vont du Sud-Ouest au Nord-Ouest ; ceux du Nord-Est sont toujours un indice d'orage. La saison des pluies est la plus chaude ; pendant la saison sèche, le ciel est toujours couvert, la température beaucoup plus basse.

Les pluies font généralement trêve vers le mois de décembre et pendant une partie du mois de janvier. Cette période est communément désignée sous le nom de *petite saison sèche* ou *pluie des mangues*. C'est en octobre et novembre que l'on compte le plus de jours pluvieux (20 par mois en moyenne) ; c'est en avril que la quantité d'eau tombée peut atteindre son maximum par suite des fortes et longues averses qui accompagnent les orages fréquents à cette époque de l'année.

La hauteur barométrique ne s'éloigne guère de 760 millimètres. La température oscille entre 19° et 31°.

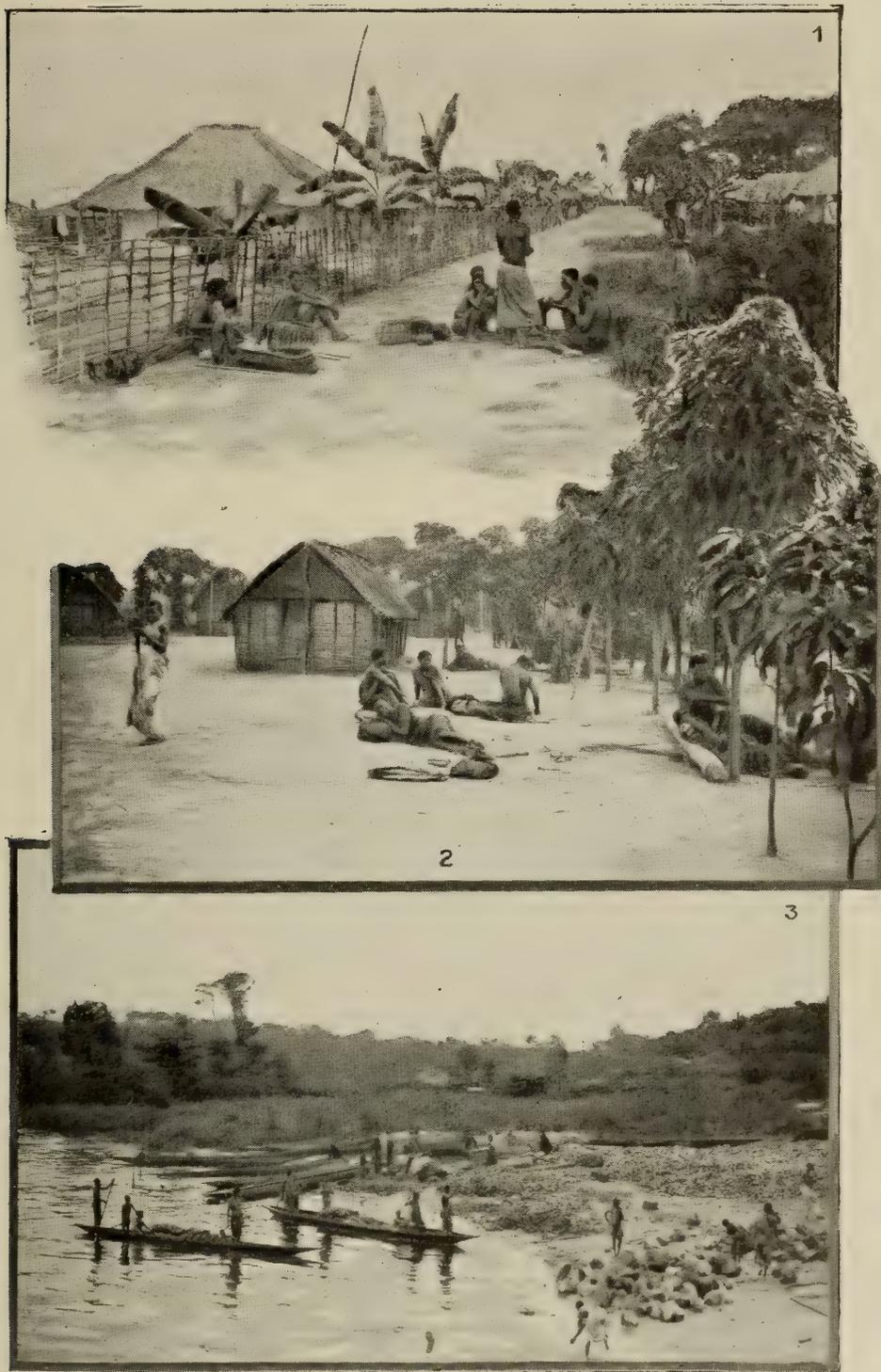
Au Tchad, on trouve également deux saisons nettement établies, mais à l'inverse du Gabon-Congo, la saison sèche commence au mois d'octobre et se termine en juin, tandis qu'il pleut pendant les autres mois, le maximum des pluies se trouvant en juillet et en août ; à mesure qu'on s'avance au Nord, la saison sèche s'allonge. C'est entre le 7° et le 8° de latitude que se produit le changement le plus considérable ; au sud de cette limite, le nombre des jours de pluie est voisin de 110 pour une année, alors qu'au Nord, il tombe à 76 (Fort Archambault), à 88 (Lai), à 14 même (Bir-Alali), pendant que la hauteur totale annuelle passe de 1 m. 40 ou 1 m. 60 à 1 m. 10 à Fort-Archambault et à 1 m. 20 à Lai.

*Les variations thermométriques* sont différentes suivant que l'on considère l'une ou l'autre zone. Elles sont très sensibles sur la côte. Dans la région du Moyen-Congo, on accuse en moyenne pendant la saison des pluies le jour un maximum de 30°, la nuit un minimum de 20°. En saison sèche, dans la région de Brazzaville, le soleil reste complètement caché et la température s'abaisse au point que les vêtements de drap sont supportés jusqu'à midi. Dans les régions qui s'étendent au-delà de 4° de latitude Nord, il arrive fréquemment qu'on peut constater des différences de 17° entre la température du jour et celle de la nuit. Dans l'Oubangui et le Tchad, en saison sèche, le soleil est très chaud, mais ses ardeurs sont tempérées par une brise venant de l'Est, le plus souvent, soufflant continuellement et pendant la nuit on note des différences de 14° sur la température, justifiant l'emploi de deux couvertures de laine. On a même constaté, dans le Kanem, des différences de température tellement considérables que l'on a pu, certaines fois, recueillir des glaçons le matin.

La hauteur barométrique, qui ne s'éloigne pas de 760 millimètres à Libreville, oscille à Fort-Sibut entre 724 mm. 83 et 728 mm. 42, à Fort-Crampel entre 724 mm. 2 et 730 mm. 4, à Lai entre 729 mm. 06 et 732 mm. 07. Les pressions minima ont lieu au Chari en mars ou avril, et les pressions maxima se sont produites en juillet, août et septembre.

Le minimum absolu de température est de 7°7 à Fort-Sibut, de 9°2 à Fort-Crampel, de 13°2 à Fort-Archambault; le maximum absolu est de 40°2 à Fort-Sibut, de 41°1 à Fort-Crampel, et de 41°6 à Fort-Archambault.

**Salubrité.** — On peut de ces données conclure que le climat de l'Afrique équatoriale est plus malsain sur le



1. — Rue de village Bakongo à Brazzaville.
2. — Halte dans un village, les porteurs.
3. — Pirogues de pêcheurs.



voisinage des côtes et des régions alluvionnaires drainées par son important réseau fluvial que dans les régions élevées de l'intérieur. Il faut, du reste, noter qu'à côté des questions de salubrité, il y a les conditions même d'existence : les ravitaillements sont actuellement difficiles, longs et onéreux, les vivres indigènes sont rares par suite du manque d'occupation et d'organisation de ces diverses régions, l'absence de confortables des habitations se fait sentir partout, sans doute. La température n'est pas excessivement élevée et la chaleur se fait surtout sentir entre onze heures du matin et cinq heures du soir ; il est à noter également si la journée est pénible, la nuit est souveraine par le repos que procure un sommeil réparateur ; et c'est là une sérieuse atténuation. Mais il faut compter aussi avec les orages, les tornades qui influent singulièrement sur le tempérament et qui, créant dans l'air une considérable tension électrique, provoquent fréquemment chez les Européens des malaises souvent passagers et quelquefois aussi de conséquences plus durables.

Dans ces conditions les Européens ne peuvent faire en Afrique équatoriale que des séjours peu prolongés et interrompus par des voyages en Europe au bout de 15 mois à 18 mois.

**Pathologie. Principales maladies.** — Les principaux ennemis de l'Européen sont le soleil et le moustique, auxquels il faut ajouter la *Glossina palpalis*, connue plus communément sous le nom de *tsé-tsé*.

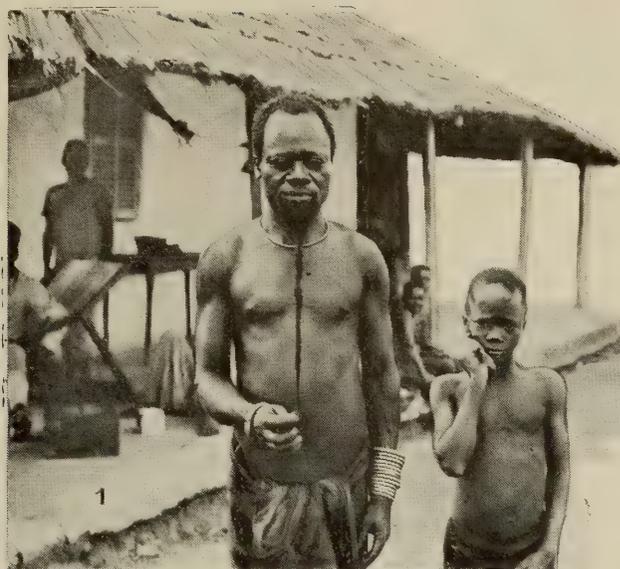
Le soleil occasionne des cas d'ailleurs rares de coups de chaleur et d'insolation.

Les moustiques existent en très grand nombre au Congo, pullulant dans les régions marécageuses et en général,

partout où il y a des eaux stagnantes, permettant l'éclosion des larves des *Anophèles*, principaux propagateurs de la fièvre paludéenne. Les régions sablonneuses du Tchad et en particulier le Kanem en sont dépourvus ; aussi ces régions forment-elles un minuscule sanatorium au centre de l'Afrique.

La *Glossina palpalis*, qui est l'agent propagateur de la maladie du sommeil, se trouve à peu près dans toutes les régions du Congo ; cette maladie nous vient de l'Est, se rapprochant petit à petit de l'intérieur et menaçant de se répandre partout. Cette maladie est d'autant plus dangereuse qu'elle ne se révèle dans la plupart des cas que dans la dernière période, celle du coma, alors qu'il est trop tard pour intervenir efficacement auprès de ceux qui en sont atteints. L'administration locale a compris le devoir impératif qui lui incombait de préserver par tous les moyens en notre pouvoir Européens et indigènes contre ce redoutable fléau. Aussi M. le gouverneur général Merlin a-t-il tenu à assurer la pérennité de l'initiative heureuse qu'avait prise la Société de géographie, en envoyant au Congo français une mission d'études de la maladie du sommeil et a-t-il pris les dispositions nécessaires de concert avec la direction de l'Institut Pasteur pour qu'un laboratoire bactériologique continuât à fonctionner à Brazzaville pendant dix ans encore. D'autre part le service de santé a préparé divers actes réglementaires pour astreindre, au moins dans les principaux centres, les indigènes à la visite médicale, au passeport sanitaire, de façon à enrayer, dans la plus large mesure possible, la propagation de la funeste maladie.

Enfin, parmi les bêtes dont il faut se défendre, il y a également *la chique*. Si elle n'est pas une des plus dangereuses, c'est assurément une des plus incommo-



2



1. — Comba. — Le chef bassoundi N'Taba et son fils.
2. — Vallée de la Loukounié.
3. — La route des caravanes au mont Bamba.



des et la facilité avec laquelle elle s'introduit et se propage dans les intérieurs la rend particulièrement redoutable.

Il faut citer encore parmi les maladies qui peuvent atteindre les Européens, le paludisme et ses accidents de toutes sortes, les congestions du foie. La dysenterie ou plutôt l'entéroculte sont bénignes. L'eau existe en abondance au Congo ; les plis de terrain étant coupés par de multiples cours d'eau connus sous le nom de « marigots ». Cette eau est généralement courante, limpide et potable et n'est contaminée que lorsqu'un village indigène se trouve à peu de distance en amont du point où elle passe. Les affections chirurgicales sont rares : il faut noter cependant le *craw-craw*, fréquent chez ceux qui, marchant sans jambières, sont sujets aux écorchures susceptibles de s'infecter au passage des marais.

En ce qui concerne les indigènes, la maladie du sommeil a fait d'énormes ravages. Parmi les maladies épidémiques, la lèpre et surtout la variole déciment les populations. Des mesures d'hygiène ont été prescrites par l'administration locale, et la vaccination a été rendue obligatoire.

*Mortalité.* — La mortalité est plus considérable chez les colons que chez les fonctionnaires. En effet ceux-là engagés souvent sans renseignements suffisants, font des séjours trop longs à la colonie pour le travail qu'ils ont à fournir, et le plus souvent reviennent pour un second terme, encore impaludés, après un séjour trop court en Europe, n'ayant pas eu le temps matériel de se rétablir d'une manière générale. La mortalité est plus forte pendant les deux mois où la température s'abaisse et où il pleut le moins (juin-juillet).

**Organisation du service de santé.** — En dehors des services sanitaires militaires, l'administration locale s'est préoccupée d'organiser le service hospitalier et a prévu une somme de 450.000 francs pour la construction de cinq formations sanitaires, de deux Instituts vaccinogènes et d'un hôpital à Brazzaville.

Jusqu'à ces dernières années la colonie de l'Afrique équatoriale ne possédait qu'une seule formation sanitaire, l'hôpital de Libreville, qui pouvait recevoir 28 Européens et 44 indigènes et un embryon d'hôpital à Brazzaville. Maintenant on trouve des postes médicaux dans un certain nombre de points de la colonie : N'jolé dans l'Ogooué, Loango, Carnot dans la Sangha, Bangui et Bangassou dans la région du Haut-Oubangui.

Dans le territoire du Tchad, Fort Lamy, placé sur le Chari dans la même situation que Brazzaville sur le Congo par rapport aux autres postes de la région, possède, non administrativement, mais de fait une véritable ambulance sur laquelle on évacue tous les malades.

Les postes médicaux sont approvisionnés en médicaments par les pharmacies centrales de Libreville et Brazzaville. Des cessions peuvent être faites à toute personne suivant des règles établies et à des prix fixés par les autorités locales.

L'hôpital de Brazzaville est actuellement achevé. Il reçoit comme celui de Libreville toutes les catégories de malades et est destiné à rendre les plus grands services non seulement à Brazzaville, mais encore à tout le haut pays. Les évacuations des malades, soit de la Sangha, soit de l'Oubangui, pourront en effet se faire sur cette formation sanitaire : les bateaux à vapeur naviguant sur les affluents du Congo ne sont guère à plus de six à dix jours de descente de Brazzaville. Deux formations sanitaires sont établies à Bangui et à Ouesso.



1. — Vue d'ensemble des rapides de Bangui.
2. — Femmes Ballali.
3. — Jalonnement et première polygonale de la mission du chemin de fer du Sud.



D'autres ont été édifiées en 1911 à Fort-de-Possel pour le Tchad, à Carnot pour le Moyen-Congo ; au Cap-Lopez et à Booué pour le Gabon. A la fin de 1912, il n'y avait pas moins de 11 formations sanitaires.

**Hygiène. Habitation.** — L'Européen qui désire s'établir en Afrique équatoriale doit être âgé de 25 ans au moins, posséder une constitution exempte de tares héréditaires ou acquises, très sobre, actif et suffisamment énergique pour résister à la dépression morale fréquente dans les pays intertropicaux.

Le choix de l'habitation est une question de la plus haute importance. Il faut éviter le voisinage des marais, les lieux humides, choisir de préférence les endroits élevés et aérés pour y construire en planches, en briques, torchis ou autres matériaux, des maisons saines dans lesquelles on aura soin de ménager de larges ouvertures et de supprimer autant que possible les tentures et rideaux où s'accumulent les germes malsains et les insectes parasites fort nombreux dans les pays chauds. Il est bon de tenir compte aussi de l'orientation qui a son importance pour la ventilation, l'aération des locaux habités ; si la brise passe sur des plaines marécageuses, il est utile de laisser, lors du débroussement, un rideau d'arbres d'une épaisseur suffisante à peu de distance de l'habitation.

La maison doit être élevée de 0 m. 50 au moins au-dessus du sol et entourée d'une véranda de 2 mètres à 3 mètres de largeur.

Les appartements doivent être suffisamment vastes. Il est préférable, à ce point de vue, de sacrifier le nombre à l'étendue. Les murailles sont peintes ou blanchies à la chaux, le mobilier sera réduit au strict nécessaire.

Le lit sera en fer, suffisamment large (1 m. 20) ; les sièges en rotin ou en bambou.

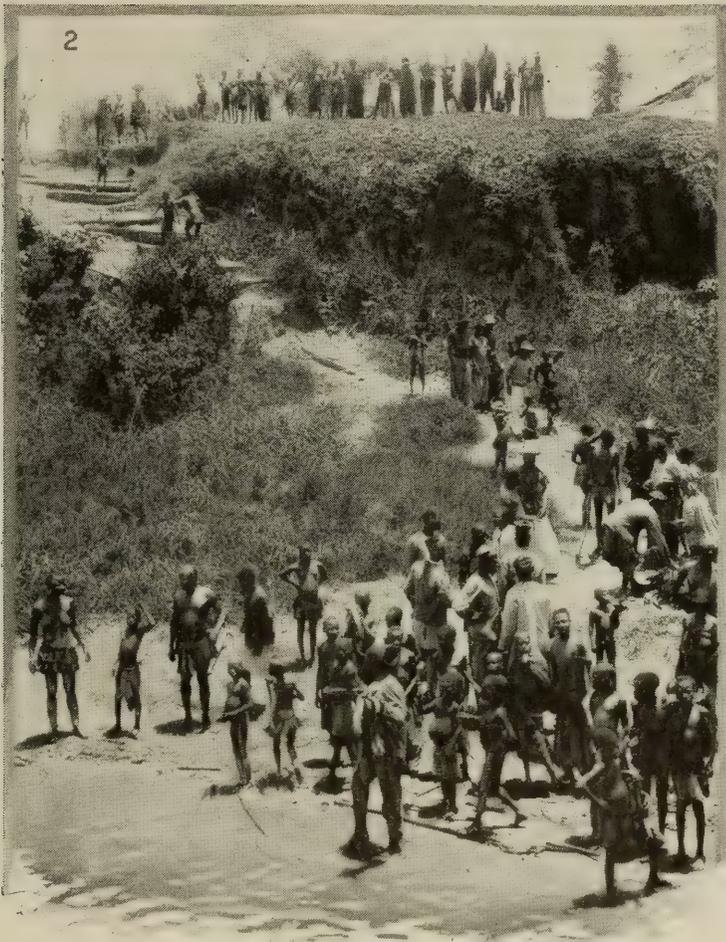
Cependant on est forcé de se servir partout et surtout dans le voisinage des cours d'eau de moustiquaires en tissu léger pendant la nuit. Les moustiques ne sont pas, d'ailleurs, les seuls ennemis de l'Européen. Les reptiles ne sont pas rares et beaucoup sont dangereux ; en dehors des couléuvres et pythons inoffensifs, on rencontre la vipère cornue, le trigonocéphale, le serpent des bananiers, etc. On trouve aussi des araignées monstres, mygales venimeuses, scorpions et autres insectes incommodants ou dangereux.

Il n'existe pas d'hôtels en Afrique équatoriale. Le colon, qui se rend sur un point de la colonie, doit s'être par avance entendu avec une factorerie qui lui donnera provisoirement asile, jusqu'au jour où il aura pu lui-même installer sa propre habitation.

**Le vêtement.** — Sur tout le littoral, où tous les Européens s'habillent avec une certaine recherche, les vêtements de coutil, de toile ou de drap léger sont les plus employés.

Le casque colonial est de rigueur : il devra être léger, en liège ou en aloès, à bords assez larges pour protéger la face, les parties latérales de la tête et la nuque. Le chapeau de paille ou le chapeau mou ne doivent être utilisés que le soir ou bien dans les forêts, où le feuillage tempère les ardeurs du soleil.

A l'intérieur, l'Européen doit se pourvoir de vêtements légers en toile, coton, coutil ou flanelle. Mais il ne doit pas négliger de se prémunir contre le froid, dont on souffre parfois cruellement, surtout lorsqu'on voyage pendant la saison sèche. Le corps, habitué à une température toujours égale, sans variations brus-



1. — Un campement dans la brousse.  
2. — Une berge de l'Oubangui.



ques, en même temps qu'il s'anémie devient très sensible aux plus légères variations thermométriques. Le froid humide des nuits peut occasionner la fièvre, les rhumatismes, les congestions du foie et la dysenterie. Il est donc nécessaire de se munir de bons vêtements de drap, de molleton, ou d'épaisse flanelle, de couvertures ou plaids, de ceintures de laine en nombre suffisant pour en changer si on est mouillé.

La chaussure de cuir fauve, lacée haut et les molletières de cuir sont nécessaires dans les défrichements et sur les chantiers ; la chaussure de toile à semelle de cuir léger ou de caoutchouc est préférable pour l'intérieur. Il faut éviter de rester pieds nus, autant par précaution contre les piqûres des insectes, des ronces ou des serpents venimeux que comme défense contre la fièvre causée par les coups de soleil particulièrement douloureux sur cette partie du corps.

Il est bon d'ajouter que l'immigrant en Afrique équatoriale étant susceptible de se trouver éloigné de tout poste pourvu d'un médecin, il est indispensable de se munir d'un guide médical et d'une petite pharmacie, contenant avec les médicaments et objets de pansements le plus souvent employés, quelques instruments de chirurgie tels que : ciseaux droits, rasoir, forte aiguille pour l'extraction des parasites, seringue de Pravaz, pince fine pour l'extraction de corps étrangers d'une plaie (épines, esquilles, etc.).

**La nourriture.** — La vie est particulièrement chère en Afrique équatoriale, et l'Européen fera bien, avant son embarquement, de se munir abondamment de conserves de toutes sortes.

Pour donner une idée approximative de la cherté des vivres, et de la difficulté qu'on rencontre pour se pro-

curer sur place des aliments, on peut indiquer que la viande se vend à Brazzaville de 4 francs à 6 francs le kilo, et encore est-il presque impossible de se procurer plus d'un kilo à la fois, en se faisant inscrire à la boucherie plusieurs jours à l'avance, les poulets de 2 francs à 3 francs, les canards de 6 francs à 9 francs. Le vin ordinaire se paie couramment 2 francs le litre. Les légumes se trouvent en très petite quantité et, conséquemment, atteignent des prix élevés : une botte de radis ou une petite salade se paient 50 centimes. Le sel vaut 50 centimes le kilo. Il est presque impossible de se procurer du beurre frais, qui a un cours de 2 fr. 50 environ le kilo. De même le lait frais s'obtient en proportion très restreinte. Aussi est-ce une sage précaution que d'emporter en assez grande quantité du beurre et des boîtes de lait concentré. D'une manière générale, il n'y a pas à craindre de s'encombrer, en emportant un excès de provisions, car on peut, en tout état de cause, s'en débarrasser facilement dans la colonie, et les céder à des fonctionnaires ou à des colons, qui moins précautionneux, se sont munis moins abondamment. On se nourrit encore de poisson : mais quelques pêcheurs seulement assurent les besoins de la population, et il est, par suite, malaisé de s'en procurer une certaine quantité. D'une manière générale, l'eau est potable et très saine. Des travaux importants d'adduction d'eau ont été effectués à Brazzaville.

L'existence sur la côte est plus facile, et on note une diminution d'environ 50 0/0 sur les prix de Brazzaville. On peut se procurer beaucoup plus aisément des provisions ; l'Européen a, en outre, la ressource de se nourrir de poisson que l'on trouve en abondance sur le littoral, et dans ces conditions l'Européen qui doit séjourner au Gabon, n'aura pas à se munir d'une



1. — Le hâlage d'une pirogue dans le rapide de l'Eléphant (Haut-Oubangui)  
2. — Pirogues dans l'Oubangui.



quantité aussi importante de conserves alimentaires.

Mais si on remonte vers Bangui il faut, au contraire, envisager une augmentation d'un tiers environ. Sauf les poulets et les canards, qui sont élevés plus facilement dans la région du Tchad, plus on pénètre vers l'intérieur, plus le prix de la nourriture journalière augmente, et les aliments atteignent le double et même le triple des prix auxquels ils sont payés à Brazzaville.

Les indigènes ne sont pas bons cuisiniers. On a souvent vanté les qualités culinaires du Loango au Gabon, mais si ces noirs sont moins inexpérimentés que ceux de l'intérieur, il ne faut pas attendre d'eux des recettes capables de faire un instant oublier qu'on est dans une lointaine colonie.

**Objets à emporter de France.** — En dehors des abondantes provisions dont il convient de se munir en s'embarquant en Afrique équatoriale, il importe de n'oublier aucun des objets nécessaires au campement, à l'habillement et à l'armement, et de manière à tenir compte, à ces divers points de vue, des recommandations contenues dans les précédents paragraphes.

Le fonctionnaire ou le colon agiront sagement en emportant avec eux :

Comme *objets de campement* : une tente, un lit pliant, un tub, une table pliante, des chaises, deux draps, une moustiquaire, une couverture en laine, deux seaux en toile, un filtre, un photophore.

Comme *objets d'habillement* : six costumes blancs, six costumes kaki ; un costume de flanelle, un vêtement en caoutchouc (pélerine ou mac-ferlane) ; trois paires de chaussures blanches en toile, deux paires de grosses chaussures en cuir, une paire de jambières, un

casque colonial, un chapeau de feutre mou, des verres fumés, du linge de corps et de ménage à volonté (sans oublier les ceintures de flanelle).

*Comme objets d'armement* : dans la mesure où on est chasseur, un fusil de chasse calibre 16, un revolver, une carabine (se munir par avance d'une autorisation de transit qu'il y a lieu de demander au moins trois semaines avant le départ au *ministère des Colonies*, service de l'Afrique occidentale et équatoriale, section de l'Afrique équatoriale, *en joignant un bon ou un mandat de 2 francs au nom du ministère des Affaires étrangères* pour droits de chancellerie).

*Comme objets d'hygiène* : une pharmacie avec de la quinine, un purgatif, un vomitif, un bock et les instruments de chirurgie signalés plus haut (voir chapitre : *Le vêtement*).

*Comme objets d'alimentation* : le matériel de cuisine (casserolles, etc.), le matériel de table (assiettes, verres, couverts, etc.), le linge de table (nappes, serviettes, etc.) et compléter par des provisions de vins et de conserves (notamment graisse, beurre, légumes, suivant les indications des précédents paragraphes).

Il convient d'emporter avec soi une chaise longue pour le bord, du papier à lettre, des crayons, porte-plumes, plumes, encre, et enfin des livres, tous objets que l'on se procure difficilement sur place.

---



1. — Départ d'un convoi pour le Haut-Oubangui.
2. — Les bords du Pool.
3. — L'île d'Ya dans l'Oubangui (près de Mobaye).



## D. -- Agriculture, Industrie et Commerce

### I. *L'agriculture. La main-d'œuvre et le régime des terres* —

*a)* Aptitudes agricoles des populations — Principales cultures. — Exploitation des forêts. — L'élevage. — *b)* La main-d'œuvre importée. — Régime de la main-d'œuvre : les contrats de travail. — *c)* Le régime des terres. — Réglementation des concessions de terrains urbains et ruraux inférieures à 10.000 hectares. — Régime des grandes concessions. — Concessions minières.

### II. *Les produits du sous-sol et l'industrie.*

III. *Le commerce.* — Principales importations et exportations. — Pays de provenance et de destination. — Régime douanier de l'Afrique équatoriale : droits d'importation et d'exportation, patentes, licences, etc.

## I. — L'AGRICULTURE. LA MAIN-D'ŒUVRE ET LE RÉGIME DES TERRES

### *a)* APTITUDES AGRICOLES DES POPULATIONS

**Agriculture.** — L'agriculture est loin d'être aussi rudimentaire qu'on pourrait le croire chez les diverses populations de l'Afrique équatoriale française. La race noire est essentiellement agricole, et au moment de la saison des pluies, la seule pendant laquelle on peut se

livrer à la culture dans les régions de l'Ouest africain français, hommes et femmes travaillent tout le jour à l'ensemencement et à l'entretien de leurs champs. Les bananes constituent la base de toute nourriture indigène, aussi les autochtones mettent-ils tous leurs soins à favoriser le développement de ces plantations.

Chez les Bandas et les Mandjas c'est le manioc qui constitue la base de la nourriture des indigènes.

Dans la région du Haut-Oubangui on cultive encore d'autres plantes à tubercules alimentaires, en particulier les patates, plusieurs espèces d'ignames et enfin des coleus, plantes susceptibles de remplacer nos pommes de terre dans les colonies. A partir du 7<sup>e</sup> parallèle le sorgho commence à être cultivé en grand et se substitue au manioc dans l'alimentation des indigènes. Dans le pays de Snoussi cette céréale constitue toute la base de l'alimentation. Enfin en ce qui concerne le Ouadaï, cette zone de transition entre le Sahara et les contrées tropicales, on peut dire que, dans la partie Nord, où le sol est à la fois aride et rocheux, on ne cultive que le mil et le coton et encore en très faibles quantités. Par contre, l'Est et le Centre sont très favorables à la culture du maïs, de l'arachide, du sésame, du tabac, de l'indigo et du coton principalement dans le bassin de la Batha. Dans d'autres parties du Ouadaï, notamment au Taïna la végétation arborescente est très importante, ses principales essences sont le mimosa, l'accacia, le jujubier et l'ambassoa.

#### PRINCIPALES CULTURES

**Le café.** — L'une des principales plantations de l'Afrique équatoriale française est *le café*. M. Auguste Cheva-



1. — Un chaland sur le Chari.

2. — Un vapeur des Messageries fluviales.



lier, a découvert le *coffea congensis*, café dont la teneur en caféine et les qualités de goût et d'arome en font une sorte très estimable. Malheureusement les indigènes montent fréquemment sur l'arbre qui le porte et brisent les branches d'où s'ensuit le dépérissement et la mort du sujet.

**Le cacao.** — Il rencontre, dans les régions tropicales du Congo le climat et le sol qui lui sont nécessaires et par suite aucune raison sérieuse ne s'oppose au développement méthodique de la culture de ce produit, qui a du reste été tenté dans certaines colonies voisines étrangères notamment à la Gold Coast.

**La noix de kola.** — Elle est très abondante en Afrique équatoriale française mais n'appartenant pas à la même espèce botanique que la noix de kola de Guinée, elle jouit de propriétés moins actives.

**La banane.** — Elle n'est pas seulement destinée à la nourriture des indigènes et au dessert des colons ; on est parvenu à en extraire une farine très saine, d'un goût agréable.

Le *riz* qui vient admirablement dans les régions basses et est la base de la nourriture des miliciens, des ouvriers en service dans l'intérieur et de tous les travailleurs indigènes.

*Le manioc*, très cultivé, autour des villages indigènes mérite également de retenir l'attention.

Il y a encore lieu de citer *la patate*, *l'igname*, *l'ananas*, qui croît abondamment à l'état sauvage dans la région frontière.

Enfin les *cultures maraîchères* viennent fort bien. En saison sèche la plupart des légumes européens peuvent être obtenus en Afrique équatoriale française : choux, salades, carottes, navets et même pommes de terre, mais ces dernières en petites quantités seulement.

\*  
\* \*

D'une manière générale il convient de signaler aux colons de l'ancien Gabon le profit qu'ils peuvent tirer de la culture du manioc et du maïs, et pousser les populations indigènes à en planter de grandes étendues en vue de la vente aux factoreries.

Il semble aussi possible de faciliter l'exploitation des palmistes et des graines grasses analogues, en créant des relations entre les industriels du Nord et les négociants locaux, ou même amener les premiers à installer des comptoirs d'achat dans la colonie, si les maisons déjà existantes ne sont pas disposées à entreprendre ce commerce.

Le coton et les textiles indigènes pourront probablement alimenter un trafic important.

\*  
\* \*

**Exploitation des forêts.** — La principale richesse forestière de l'Afrique équatoriale française qui depuis le début de l'occupation n'a cessé de fournir un des principaux éléments au commerce d'exportation est sans contredit le caoutchouc dont la récolte constitue pour ainsi dire avec l'ivoire l'unique occupation de la plupart des agglomérations indigènes avoisinantes les régions forestières. Le caoutchouc est connu depuis longtemps sur la côte gabonaise, car dès 1854 la colonie du Gabon en



1. — Type de Pahouine Essibikan.

2. — Vallée de la Mézia.

3. — Marécages en forêt dans le Haut-Ogooué.



exportait pour une somme évaluée à 895.790 francs. En 1872 à l'époque où on commençait seulement à exporter ce produit au Rio Pongo et au Rio Nunez, régions rattachées alors au Sénégal on relève au Gabon une exportation de 485.625 kilos.

**Le caoutchouc.** — En Afrique équatoriale française le caoutchouc provient de lianes et d'un arbre appelé *Kickxia elastica* vulgairement connu sous le nom d'Iré. L'Iré est un arbre, qui peut être avantageusement exploité et cela pendant une période d'autant plus longue qu'il sera apporté de soin, par les indigènes à pratiquer les saignées. Le caoutchouc du Para qui alimente toujours le marché sans être prêt à disparaître provient justement de grands arbres que les exploitants ménagent sérieusement.

A côté de l'Iré se trouve le *Funtumia elastica* vulgairement appelé « arbre à caoutchouc » et qui est très répandu dans la forêt de l'Afrique équatoriale. Il est particulièrement abondant dans la région comprise entre le confluent des rivières Congo, Sangha-Oubangui. Dans la région de l'Oubangui on rencontre encore de nombreuses essences arborescentes semblables au Polakium et dont le latex fournit une résine identique à la gutta. Ces arbres de deux mètres de circonférence atteignent parfois jusqu'à vingt mètres de haut.

Le problème du caoutchouc ne consiste pas uniquement à éviter sa disparition et à augmenter son rendement mais il s'agit surtout de s'efforcer de trouver le meilleur moyen de le recueillir et de le coaguler. Cette recherche est d'autant plus importante que les indigènes ayant toujours comme unique préoccupation de frauder emploient de mauvais procédés de coagulation. Grâce à une surveillance à la fois active et patiente,

les indigènes finiront peut être par se persuader dans leur propre intérêt, du reste, de l'importance que le commerçant européen doit attacher à une bonne préparation afin que, le caoutchouc soit vendu, sur les marchés d'Europe à un prix suffisamment rémunérateur pour faire face aux dépenses de toutes sortes qu'entraîne une exploitation de cette nature.

Mentionnons comme autres produits récoltés dans la forêt offrant des bénéfices surtout si on leur offre quelques soins culturaux : *la noix de kola* assez recherchée par les indigènes, *la gomme arabique* fournie par l'*Acacia ethica*, *la gomme copal* servant à fabriquer les vernis de bonne qualité, *les résines*, employées par les indigènes pour la fabrication des torches, *les bananes* constituant la base de l'alimentation à la fois indigène et européenne, *l'orseille* et enfin et surtout les *bois précieux*.

**Les bois.** — Les millions d'arbres géants des forêts du Congo belge, constituent une mine inépuisable pour le commerce des bois. Or les forêts de l'Afrique équatoriale française ne sont ni moins étendues ni moins exubérantes. L'une d'elles, celle du Mayombe, s'étend le long de la côte gabonaise sur une longueur variable atteignant parfois plusieurs centaines de kilomètres. Les principales essences que l'on peut rencontrer sont *l'ébène*, surtout abondant au Nord dans la région de l'Ogooué et du Fernan Vaz, *l'okoumé* qui sert à la construction, en une seule pièce, des grandes pirogues en service sur tous les cours d'eau ; le santal rouge d'Afrique, le teck, le corail, l'acajou très employé en ébénisterie, le fromager que l'on peut utiliser en menuiserie. Ces bois précieux commencent à être connus assez avantageusement sur les marchés d'Europe, jusqu'ici leur



1. — Femme d'un traitant d'Ingouni.
2. — Loango. — Les notables de la circonscription.
3. — Le débouché du Mayombe sur le versant oriental.



exportation s'est heurtée à l'absence de modes de transport. Ces bois, lourds et qui ne flottent pas, empêchent ainsi de se servir de la voie fluviale pour les amener au navire transbordeur. Il y aurait donc intérêt à les débiter sur place, et pour les exploitations les plus nombreuses utiliser les services des éléphants afin de suppléer à la pénurie de la main-d'œuvre dont le rendement est toujours très délicat.

En présence de ces richesses naturelles déjà partiellement exploitées il y avait lieu de s'efforcer de leur créer des débouchés nouveaux et à les faire admettre sur les grands marchés d'Europe. C'est ce à quoi a pensé le Gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, en chargeant le chef du service des affaires économiques du gouvernement général, puis le délégué du gouvernement général de l'Afrique équatoriale, à l'Office colonial d'une mission dans les principaux ports et marchés d'Europe où s'opèrent les transactions commerciales relatives aux produits naturels tant exploités qu'exploitables du Congo français à l'effet de recueillir tous les renseignements de nature à éclairer les commerçants africains sur le mode de procéder pouvant faciliter leurs opérations et augmenter le chiffre de leurs affaires tout spécialement en ce qui concerne le commerce des bois.

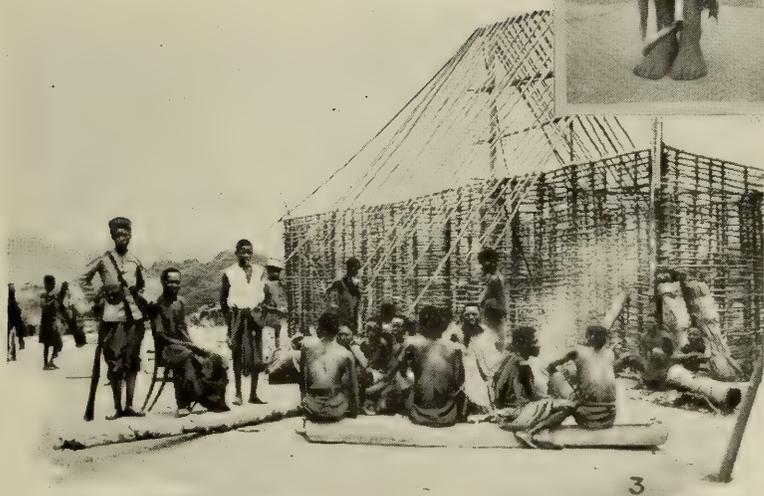
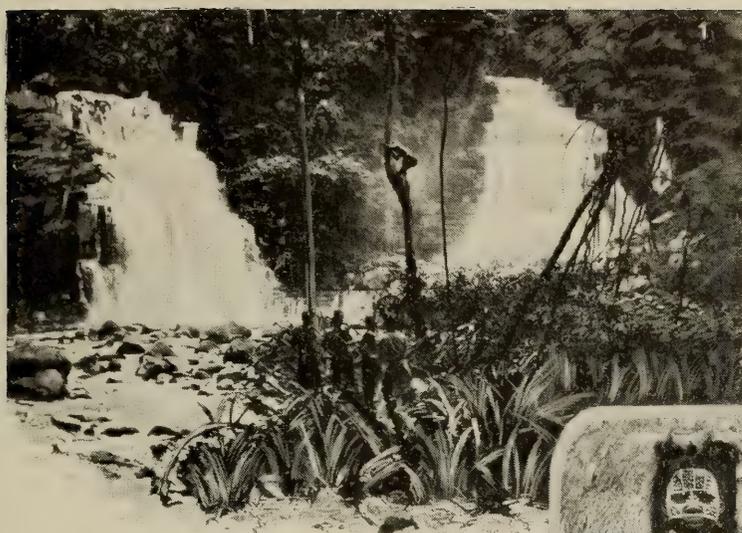
De cette double enquête il résulte qu'en particulier à Hambourg, où se trouvent les plus grands consommateurs d'okoumé, il a été jusqu'ici presque exclusivement utilisé par déroulage pour la fabrication de planches minces employées surtout pour la fabrication des boîtes à cigares, où il supplée de plus en plus l'aulne primitivement employé. Entre autres usages auxquels peut se prêter l'okoumé il peut suppléer en ébénisterie

l'acajou soit employé avec sa teinte naturelle jaunâtre, soit avec la couleur de l'acajou mâle à condition d'être teinté au brou de noir ou à la fuschine. Dans certaines villes on peut utiliser l'okoumé au lieu et place du pitchpin et même du sapin, mais alors la question ne se pose pas pour les villes du nord de l'Europe par suite du voisinage des grandes forêts norvégiennes et suédoises produisant le sapin en grande abondance.

D'expériences auxquelles plusieurs commerçants ont procédé il résulte que le fromager constitue un excellent produit pour la menuiserie et notamment pour la fabrication des caisses d'emballage. Par suite de sa légèreté, de la rapidité avec laquelle il sèche et des avantages qu'il offre en ne se fendant pas en séchant, son utilisation semble devoir donner de bons résultats pour la confection des intérieurs de meubles. De même pour l'ameublement, les belles billes droites et saines du chêne (kambala) seront très appréciées pour la confection de beaux panneaux de meubles.

En résumé, on peut affirmer sans crainte d'être taxé d'optimisme, que tous les bois d'ébénisterie, quels qu'ils soient, peuvent trouver un débouché important en France et en Allemagne. Alors que chez nous les bois de couleur rouge tels que le corail, l'acajou ont toutes les préférences, les commerçants hambourgeois et bresmois accordent, au contraire, leurs faveurs aux bois de ton jaune et notamment au teck, à l'okoumé, au chêne, au noyer, à l'acacia.

Enfin une culture qu'il n'y a pas lieu de négliger c'est celle du palmier à huile, dont les produits qui sont l'huile de palme et les palmistes sont non seulement exportés mais utilisés sur place, d'une part, par les indigènes qui les utilisent dans leur alimentation et, d'autre part, au graissage des organes moteurs (vapeurs



1. — Foulakari. — La double chute.
2. — Jeunes Féticheurs.
3. — Bemba. — Case en construction.



circulant le long des fleuves, scieries, etc.). Enfin on ne peut qu'encourager l'exploitation des palmistes et de toutes autres graines oléagineuses de cette nature (beurre de Dika, Oualo, etc., etc.) et des relations à cet effet pourraient se créer entre les industriels du Nord et les négociants locaux, ou même il y aurait intérêt à amener les premiers à installer des comptoirs d'achat dans la colonie où ils s'assureraient une récolte de produits susceptibles d'être traités parallèlement avec les graines de colza, d'œillets et de sésames, seules actuellement employées.

Il est incontestable que par suite d'une exploitation méthodique et rationnelle les richesses des régions forestières de notre colonie équatoriale pourront trouver sur les grands marchés d'Europe des débouchés, qui permettront au commerce local de les écouler dans les meilleures conditions possibles.

#### L'ÉLEVAGE

**Les animaux domestiques.** — Il existe en Afrique équatoriale française, une race de *bœufs indigènes*, notamment dans la région du Congo maritime et celle du Kouilou-Niari, susceptible d'amélioration et de développement. On y trouve également en abondance des *cabris* et des *poules* venant chercher leur nourriture aux alentours des villages indigènes.

*Les poules* qui sont en profusion, abandonnées à elles-mêmes, mal nourries, étiques, donnent une chair peu délicate, mais leur race peut être améliorée avec quelques soins. Les Arabes dans la région des Sultanats du Haut-Oubangui sont arrivés à importer une race grosse, vigoureuse, très haute sur pattes.

La même opération peut être obtenue au moyen d'intelligents croisements, pour les *cabris indigènes*, pour les chèvres très nombreuses dans les environs de Bangassou et dans le territoire Yakoma, pour les moutons enfin qui s'accommodent très bien au climat du M'Bomou et dont les mâles portent à l'encolure et sur une partie des épaules un poil particulièrement long.

On rencontre des *chevaux* dans la région du Gabon. Les Arabes en ont importé dans les régions de l'Oubangui. Les chevaux provenant du Ouadaï, à l'encontre de ceux du Darfour sont grands, minces, étriqués d'encolure et ont le nez busqué. Ils s'acclimatent très bien, à condition que l'on mélange du sel à leur nourriture, dans la région de M'Bomou où ils rendent de grands services.

Au Ouadaï l'élevage est pratiqué dans d'assez bonnes conditions, on rencontre en assez grand nombre des bœufs, des moutons, des chèvres, des ânes et des chameaux. De plus, dans toutes les vallées de l'Oubangui, du Chari, du Gribingui, ainsi que sur les plateaux ouadaïens et baguirmiens foisonnent les antilopes et toutes les sortes de gibier.

Au début de notre occupation en présence de la diversité des races animales, on comptait pouvoir faire face à nombre de besoins, mais l'expérience a malheureusement montré que l'on avait fondé de tels espoirs sans tenir compte de l'état de sauvagerie, du peu d'endurance de ces différentes races et qu'il y avait lieu de procéder à une amélioration sensible par des croisements intelligents. Dans la région des Sultanats on s'est heurté à une cause décimant les troupeaux constitués avec grand'peine par certains chefs indigènes. Ce fléau destructeur est la mouche tsé-tsé dont les piqûres sont mortelles pour la plupart des animaux



1



2



3

1. — Travailleurs de Maziya.
2. — Musicien Bakougni.
3. — Balékés.



par suite de leur dépérissement progressif une fois l'inoculation dans leur organisme du venin de ces insectes.

De ce fait l'élevage des animaux domestiques, bœufs et chevaux, n'est réellement pratiqué qu'au Nord du 9<sup>e</sup> parallèle et celui de l'autruche sur une très petite échelle dans la plupart des villages arabes au Nord du Baguirmi. Quant aux populations berbères nomades ou plus ou moins sédentaires des environs du Tchad elles se livrent avec quelque succès à l'élevage du dromadaire auquel convient le maigre gazon qui pousse autour des rares cuvettes salées de ces régions.

**Les éléphants.** — Leurs troupeaux sont aujourd'hui clairsemés par suite de la chasse continue qui leur a été livrée depuis plus de 20 ans en vue de la récolte de l'ivoire. Afin d'enrayer l'anéantissement des richesses naturelles du pays on a été notamment amené à rechercher les remèdes à employer en vue de la protection de ce pachyderme et de là naquit le problème de la domestication de l'éléphant déjà résolue depuis longtemps aux Indes. Au surplus les colonies étrangères voisines de la nôtre ont senti comme nous qu'elles ne devaient ni négliger ni abandonner à la destruction une richesse aussi précieuse ; elles ont pris des mesures pour empêcher la disparition rapide de l'éléphant et pour encourager sa domestication. La chasse de ce pachyderme interdite dans une partie du territoire du Somaliland anglais, est réservée dans la colonie allemande de l'Afrique orientale à certaines zones suivant des époques et des conditions déterminées. Aucune réglementation analogue n'est encore intervenue pour l'Afrique équatoriale française.

\*  
\* \*

b) *La main-d'œuvre.* — Bien qu'il n'existe pas de véritable statistique de la population indigène on peut affirmer que dans les immenses territoires de l'Afrique équatoriale la main-d'œuvre est réellement insuffisante pour la mise en valeur des terres. Il va sans dire que l'on pourra parer à cet inconvénient le jour où les indigènes seront suffisamment éduqués et où ils comprendront qu'ils sont les auxiliaires nécessaires de la colonisation dans ces régions tropicales où du fait de la constitution de son organisme l'Européen doit seulement se contenter d'un travail de direction.

Les races gabonaises sont dégénérées, faibles, paresseuses. Dans le littoral du Sud quelques indigènes consentent à s'expatrier et à travailler en particulier à Loango et à Mayomba. Le Pahouin qui représente une des plus importantes races du Congo ne rend incontestablement pas les services que l'on serait en droit capable d'attendre de lui ; ayant une très grande fierté et une moins grande conscience de sa liberté, il ne s'engage que difficilement et pour une durée très limitée. Au surplus s'il consent à quelques services ce sont les appétits et le goût du luxe qui engendrent chez lui le désir du gain et par le fait même la nécessité de travailler. Jusqu'au moment où a commencé l'occupation du pays et encore de nos jours dans bien des régions les indigènes ayant toujours vécu sans besoin ne travaillent que pour assurer leur existence mais ils n'ont aucune conception du travail assidu.

*La main-d'œuvre importée.* — Aussi de tout temps, pour faire face aux nécessités intérieures que commande dès son origine toute œuvre colonisatrice a-t-il fallu suppléer et compléter la main-d'œuvre autochtone par l'immigration de travailleurs étrangers. Ce sont en



1. — Travailleurs à la mission de Maziya.  
2. — Embarquement de troupes.



général des ouvriers d'état qu'il est impossible de recruter en Afrique équatoriale française. Du Sénégal viennent les mécaniciens, les forgerons et les charpentiers ; de Sierra-Leone et d'Accra les menuisiers, de Cabinda les ferblantiers et les blanchisseurs, de San Thomé les chefs d'équipe de culture. Mais cette main-d'œuvre importée n'est pas sans présenter des inconvénients. En dehors des difficultés de recrutement, de transport, d'acclimatation de ces travailleurs et tout en reconnaissant, d'autre part, que le natif qui par orgueil répugne au travail dans son village l'accepte volontiers ailleurs, le plus grand obstacle est le coût relativement élevé de cette main-d'œuvre : aussi bien les colonies, ayant elles-même besoin de bras, chargent de taxes élevées les ouvriers d'état à destination d'un autre pays pour enrayer ce mouvement d'émigration.

En vue d'éviter toute contrainte dans l'utilisation de la main-d'œuvre locale, les contrats à intervenir entre les indigènes de l'Afrique équatoriale française et les Compagnies concessionnaires ou tous autres employeurs ont été successivement réglementés par les décrets des 11 mai 1903, 28 mai 1907 et ils sont actuellement régis par un décret du 7 avril 1911.

En premier lieu est posé le principe de la liberté du travail. La distinction entre le journalier et le travailleur permanent est maintenue, le premier continuant à être placé sous le régime du droit commun jouit de moins de garanties que le second. Tout engagement à titre permanent donne lieu à un contrat qui ne peut être conclu pour une période inférieure à trois mois ni supérieure à deux ans. Ainsi à la différence de ce qui avait lieu autrefois, par suite de la fixation à trois mois de la durée minimum des services à rendre, le contrat permanent mérite bien cette appellation et les

engagistes se trouvent de la sorte de moins en moins exposés à utiliser une main-d'œuvre passagère qui le contraignait à de perpétuels apprentissages.

La visite médicale est imposée à tous les engagés sans exception. En raison du nombre relativement faible de médecins en service dans la colonie elle s'effectue soit au lieu de recrutement, soit au lieu d'embarquement, soit au lieu de travail à défaut de médecin au lieu de recrutement; l'administration locale devra apprécier si l'engagé est adulte, en bonne santé et capable de fournir un travail utile. Par suite de l'adoption de cette disposition on arrivera à obvier aux simulations de maladies ainsi qu'aux substitutions d'engagés auxquelles procèdent si fréquemment les recruteurs.

Les salaires sont dorénavant payés, en totalité, en numéraire. Il va de soi que la mesure précédemment autorisée et tendant à permettre à l'employeur de solder ses ouvriers en marchandises avait entraîné nombre d'abus qu'il était de toute urgence de réprimer. D'autre part, l'adoption de cette disposition dispense tout arbitrage de la part du chef de la circonscription, qui le cas échéant, lorsqu'une constatation venait à se soulever entre engagé et engagiste, avait à évaluer la valeur des marchandises données en paiement du travail accompli. Au surplus la diffusion du numéraire facilite l'évolution rapide de la colonie et l'administration locale, secondée en la circonstance par les agents privés, ne pouvait de la sorte s'empêcher de concourir au bien public.

Aux termes du décret du 28 mai 1907, il était stipulé que quand le règlement des salaires devait s'effectuer en fin d'engagement, des acomptes pouvaient être réclamés par l'engagé jusqu'à concurrence du tiers de son traitement. Il a paru à l'administration locale qu'il



Indigènes Balalis. — Coiffures.



était équitable d'accroître cette proportion actuellement portée aux deux tiers.

L'engagé devra lui-même, payer son impôt, ce paiement dont le soin incombait auparavant à l'engagiste faisait considérer par l'engagé la somme qui lui était retenue sur sa solde comme un prélèvement sur le produit de son travail et non comme une contribution due par chaque indigène, qu'il soit au service d'une Compagnie ou bien qu'il emploie, pour son propre compte, des travailleurs.

Il a paru que les frais de rapatriement n'incomberaient pas à l'engagiste lorsque le contrat aura été rompu par la faute de l'engagé ou résilié sur la demande de ce dernier qui devra alors se procurer les ressources nécessaires en vue d'assurer son retour dans son village.

En cas de maladie, l'engagé ne pourra exclusivement prétendre aux soins médicaux, à la nourriture et au logement sans aucun paiement d'un demi-traitement. Toutefois si la cessation du travail résulte d'un accident survenu au cours de l'exercice de ses fonctions l'engagé aura droit au paiement d'une indemnité fixée à l'amiable avec l'engagiste en présence de l'administrateur ou, en cas de désaccord entre les parties devant le juge de paix qui statuera.

Pour prémunir l'engagiste contre les simulations de maladie au cours d'engagement ou contre les affections chroniques dont les engagés pourraient être atteints et que l'examen médical n'aurait pas révélé au moment de l'engagement, le contrat pourra être résilié, si dans une période consécutive de trois mois, la maladie d'un engagé aurait duré plus d'un mois.

Dans le cas d'absence légitime, les retenues de traitement sont portées au double du temps d'absence

et l'engagiste en bénéficiaire, à titre de dommages-intérêts. En cas de récidive ou si l'absence dépasse un délai de quinze jours, la résiliation est prononcée de plein droit au profit de l'engagiste qui n'est plus tenu au rapatriement de l'engagé. Il bénéficie en outre, de la moitié des salaires restant acquis à l'engagé après prélèvement des sommes nécessaires au paiement de l'impôt et à la récupération des débours de toute nature effectués par l'engagiste. Si l'absence se prolonge au delà de trente jours, le travailleur est réputé déserteur et les dispositions ci-dessus énoncées demeurent applicables sous la réserve que, dans ce cas, l'employeur se voit attribuer la totalité des salaires restant dus à son employé.

Quant au règlement de toutes ces questions d'espèces il ressortit aux attributions de magistrat compétent qui ne statuera qu'après s'être entouré de tous les éléments d'appréciation qui lui permettent d'émettre une opinion en toute connaissance de cause. Lesdits avantages n'atteindront jamais un chiffre très élevé par suite du mode de procédé employé en ce qui concerne la liquidation des salaires et au surplus, ils n'atténueront que très faiblement le préjudice que causera à tout commerçant européen l'absence irrégulière ou la désertion de ses ouvriers.

\*  
\* \*

c) *Le régime des terres.* — Il y a une vingtaine d'années, l'attention du gouvernement a été appelée sur la question des grandes compagnies coloniales. M. Etienne, alors sous-secrétaire d'Etat, déclara, en effet, devant le Conseil supérieur des Colonies au cours de l'assemblée plénière du 21 janvier 1891 « qu'il était indispensable « d'imiter ce que d'autres puissances n'ont pas hésité



1. — Chef M'Bochi.
2. — Indigènes Ballali. — Les délassements du dimanche.
3. — Village M'Zita-Laëmba. — Danses.



« à faire à l'égard des sociétés commerciales » en leur donnant « la libre possession de certains territoires avec obligation pour elles d'y procéder à l'aménagement des régions qui leur seraient ainsi concédées. Des contradictions surgirent de part et d'autre ; différents projets furent successivement élaborés mais une solution définitive n'aboutissait pas à se faire jour. Pendant cette longue période de discussion les vastes et riches territoires du Congo français demeuraient inexploités tandis que nos voisins de l'Etat indépendant développaient leur colonie sous la vigoureuse impulsion du Roi Léopold. Le chemin de fer de Matadi au Stanley Pool, achevé en 1897, contribuait encore à augmenter l'essor de cette colonie. En présence des résultats ainsi obtenus les publicistes et les capitalistes français provoquèrent un juste mouvement d'engouement et le département des Colonies en présence de nombreuses demandes de concession, pensa à juste raison qu'avant d'octroyer à des Compagnies privées de vastes superficies, il était de toute nécessité d'organiser le pays au triple point de vue foncier, forestier et du domaine public. Tel fut l'objet des décrets du 8 février et 28 mars 1899. Aux termes des articles 4 et 5 dudit texte modifiés par les décrets des 19 juin 1904 et 7 octobre 1907 les terres domaniales peuvent être aliénées :

- a) Par adjudication publique ;
- b) De gré à gré par lots de moins de 1.000 hectares à titre gratuit ou à titre onéreux suivant des conditions fixées par arrêté local ;
- c) A titre gratuit au profit de l'exploitant d'une concession de puissance temporaire en ce qui concerne les parcelles qu'il aura mises en valeur.

Ces concessions de jouissance temporaire sont données :

1<sup>o</sup> Lorsque la superficie de la concession ne dépasse pas deux cents hectares par les lieutenants-gouverneurs après avis de leur Conseil d'administration respectif ;

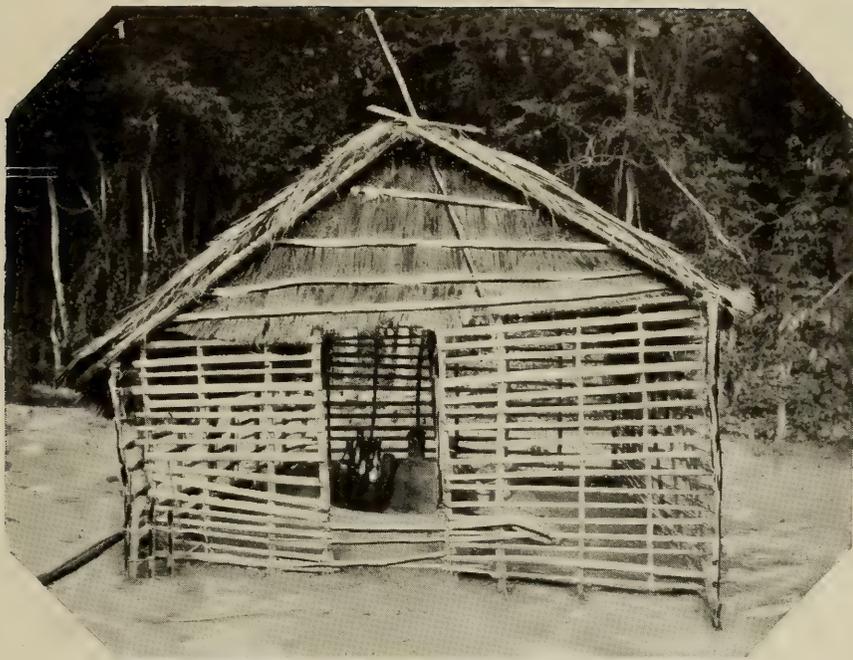
2<sup>o</sup> Pour toute superficie de deux cents hectares à dix mille par le gouverneur général au Conseil de gouvernement dans les conditions de l'arrêté local du 7 octobre 1910 modifiant celui du 14 avril 1900 régissant au préalable la matière.

3<sup>o</sup> Enfin si la superficie dépasse dix mille hectares la concession est accordée par décret avec cahier des charges après avis de la commission des concessions coloniales instituée près le ministre des Colonies par le décret du 16 juillet 1898. En fait, et ce depuis 1906, à la suite d'un engagement pris à la tribune de la Chambre, par M. Clémentel, ministre des Colonies, le gouvernement n'accorde plus de grandes concessions.

\*  
\*\*

En exécution du décret du 28 mars 1899, un arrêté du 14 avril 1900 modifié par celui du 18 février 1905 fixa les conditions suivant lesquelles pouvaient être consenties les concessions de terrains ruraux. Quant aux terrains urbains ils étaient régis par les arrêtés des 26 septembre 1891 et 30 janvier 1906.

Il a paru à M. le Gouverneur général de l'Afrique équatoriale française qu'il y avait intérêt à grouper, en un texte unique, les prescriptions de cette législation domaniale et d'adopter certaines d'entre elles à la situation actuelle du pays. M. Martial Merlin s'est également préoccupé de favoriser la constitution de la petite



1. — Tombeau.  
2. — Féticheuses.



propriété indigène, sans se dissimuler cependant qu'en raison des tendances migratrices des populations autochtones et de leur civilisation rudimentaire, cette tentative, dont les résultats doivent être si féconds, serait lente à se réaliser.

L'arrêté du 6 octobre 1910 établit nettement le départ entre les concessions de terrains urbains et de terrains ruraux.

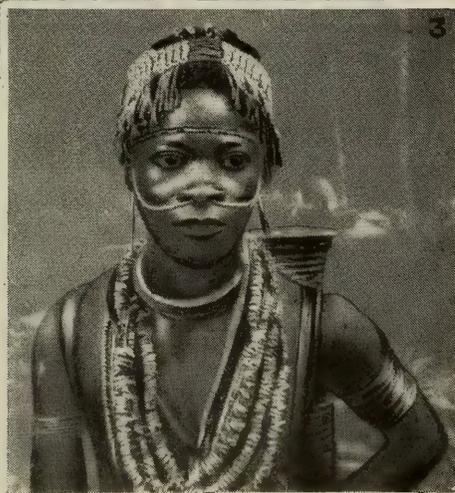
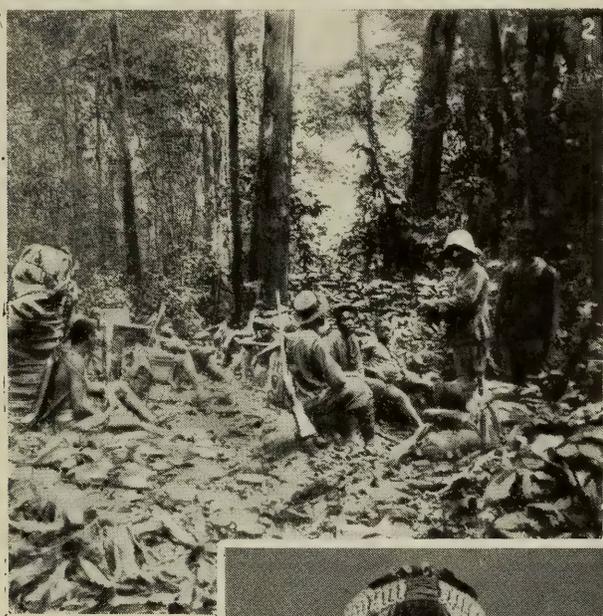
**Concessions de terrains urbains.** — La procédure tracée est aussi simple que possible, surtout dans un pays neuf, qui, sauf pour quelques régions, naît à la vie économique. Le lotissement des villes ou stations est effectué à la diligence des lieutenants-gouverneurs intéressés et donne lieu à l'établissement d'un plan de lotissement. Les terrains ainsi allotés sont concédés aux enchères publiques d'après les clauses et conditions d'un cahier des charges type uniforme pour toutes les colonies du groupe. Toutefois en vue de faciliter la création d'établissements commerciaux et industriels, des permis d'occuper peuvent, à titre exceptionnel, être délivrés, dans les villes ou stations qui n'ont pas encore fait l'objet d'un lotissement, aux commerçants patentés, à leurs risques et périls. Tant pour les concessions urbaines que pour les concessions rurales, le principe de l'attribution de la toute propriété est la conséquence logique d'une mise en valeur méthodique.

Les plans de lotissement doivent comporter la division des villages ou stations en deux quartiers distincts, l'un pour la population européenne, l'autre pour la population indigène. Afin d'encourager les indigènes à abandonner leur vie de nomades et leur inculquer peu à peu le goût de la propriété, aucune autre obligation que celle de construire n'est imposée aux habitants du

pays. Toutes facilités leur sont accordées, ils n'ont aucune formalité à remplir et peuvent s'établir gratuitement; toutefois en vue de réserver l'avenir il a été stipulé que par la suite les autorisations d'établissement pourront être réglementées par arrêté du lieutenant-gouverneur général après approbation du Gouverneur général. Enfin et ce, pour consolider les droits de jouissance consentis aux intéressés, ceux-ci seront munis d'un titre d'occupation prévoyant l'allocation d'indemnités dans le cas où les besoins des services publics ou toute autre circonstance amèneraient l'administration à ordonner le déguerpissement.

**Concession de terrains ruraux.** — Le nouvel arrêté s'inspirant, tout d'abord des principes de décentralisation que M. le Gouverneur général de l'Afrique équatoriale française tient à voir appliquer dans toutes les branches de l'administration, autorise les lieutenants-gouverneurs à délivrer jusqu'à 200 hectares des titres définitifs de propriété. A l'encontre de l'arrêté du 14 avril 1900 le texte récemment entré en vigueur ne régit pas l'exploitation des produits naturels du sol; les entreprises qui ont pour but de tirer parti des ressources déjà existantes et souvent répandues à profusion ne sont pas assimilables aux entreprises agricoles qui seront réglées par un texte spécial si le besoin vient à s'en faire sentir.

Alors que l'arrêté de 1900 décidait que toute personne sollicitant une concession rurale devait justifier des capitaux qu'elle était en mesure de consacrer à son œuvre, il a paru que l'on pouvait rejeter cette clause qu'il était possible d'é luder en ayant recours à un bailleur de fonds complaisant et à laquelle souscrivent d'eux-mêmes les colons sérieux. De même, l'adminis-



1. — Eléphant.
2. — Halte dans la forêt.
3. — Femme de chef.



tration locale instruite par l'expérience, n'a pas reconnu l'utilité d'accorder des concessions à titre gratuit. En ce qui concerne le titre définitif de propriété, son obtention ne pourra avoir lieu qu'après mise en valeur préalable et pour arriver à ce résultat le concessionnaire jouira d'un délai de six ans qui pourra être accru dans le cas où les retards constatés dans la mise en exploitation ne lui seraient pas imputables. Par contre un commencement d'exploitation ou d'établissement est exigé sous peine de déchéance dans un délai de six mois et la mise en valeur, pour être considérée comme effective, doit porter sur le quart des terrains concédés. Enfin, pour stimuler le colon ainsi que pour lui permettre de procéder à des transactions immobilières avant l'expiration du délai de six ans, il a été spécifié qu'au bout de trois années d'exploitation l'occupant pourra prétendre à un seul moment à l'octroi en toute propriété d'une étendue de terrain égale à quatre fois celle qu'il aura appropriée.

**Concessions supérieures à 10.000 hectares.** — Dès 1899 en présence des résultats obtenus par l'Etat indépendant le département des Colonies eut à examiner de nombreuses demandes de concessions. Il fallait, tout en facilitant les initiatives privées, éviter d'entraver la liberté commerciale proclamée par l'acte général du 26 février 1885 en créant des monopoles et éviter de donner aux concessionnaires une délégation de souveraineté sur les territoires qui leur étaient octroyés. Aux termes du décret de concession adopté en 1899 et du cahier des charges y annexé les concessionnaires étaient soumis.

1° A des obligations financières (paiement d'une redevance fixe annuelle, d'une part, de 15 0/0 sur les

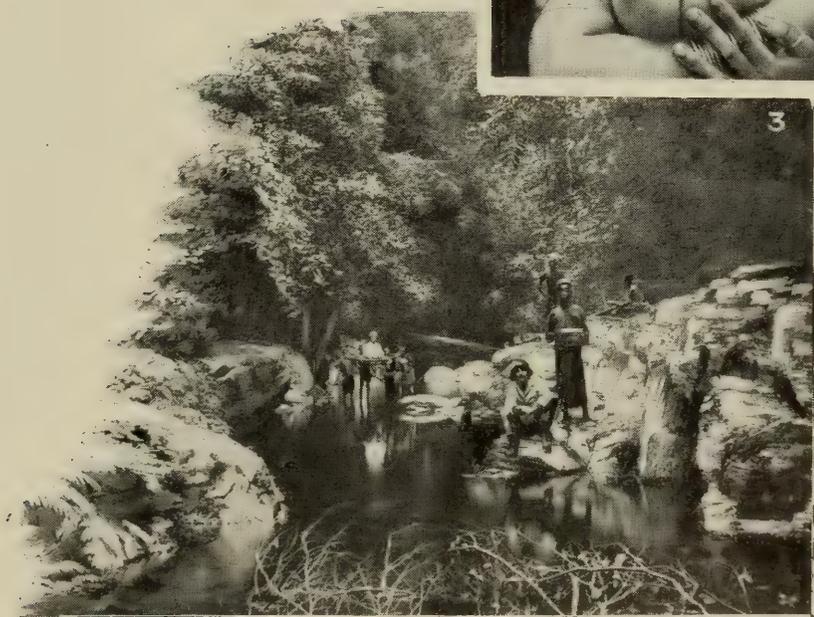
bénéfices réalisés, contribution à l'établissement de postes de douane.

2° A des obligations morales (substitution aux concessionnaires d'une société anonyme, nationalité française exigée pour 3/4 des membres du conseil d'administration, etc.).

3° A des obligations économiques (mise en valeur des territoires concédés, replantation du caoutchouc, servitude relative à la coupe des bois, interdiction du commerce des armes à feu et des munitions, etc.).

Au cours de l'année 1910, diverses compagnies entamèrent des pourparlers avec le département en vue de la renonciation des privilèges qui leur avaient été accordés en 1899 et demandèrent de se voir, en échange, accorder une simple autorisation d'exploitation avec faculté de pouvoir se grouper. Ce n'était en réalité que la consécration d'un état de fait déjà existant depuis plus d'une année pour certaines d'entre elles. Le département, en présence des efforts tentés par les Belges sous la vigoureuse impulsion du ministre des Colonies Renkin, agréa les propositions élaborées d'un commun accord par M. le Gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et les représentants accrédités d'un certain nombre de sociétés concessionnaires de la région de la Sangha.

Aux termes de ces conventions signées le 13 juin et approuvées par décrets du 20 du même mois les Compagnies font abandon des concessions qui leur avaient été allouées en 1899 et auxquelles s'est substitué le principe des cantonnements préconisé par M. Caillaux en 1906 à la tribune de la Chambre. Les anciennes Compagnies concessionnaires reçoivent sur les territoires anciennement concédés et jusqu'à concurrence de 10.000 hectares, des terrains pour cultures vivrières. Au



1. — Un baobab historique entre Louboma et Mayombé.
2. — Jeune femme Bakougni.
3. — Traversée d'une rivière dans le Mayombe.



bout de 10 ans elles obtiendront la pleine propriété des terrains qu'elles auront méthodiquement aménagés. Aux concessions trentenaires sont donc substitués des baux à ferme d'une durée de dix ans pendant lesquels les sociétés exploiteront sur leurs anciens territoires seulement les essences à caoutchouc. Les Compagnies restent soumises au paiement de la redevance fixe, prévue à leurs décrets respectifs de 1899 et au versement à l'Etat d'une part de 15 0/0 sur les bénéfices réalisés. Enfin l'article 15 desdites conventions autorisait les Compagnies à fusionner entre elles et profitant de cette latitude elles se sont substituées une Société unique la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (1) dont les statuts ont reçu après avis favorable de la commission des concessions coloniales l'approbation ministérielle à la date du 31 janvier 1911.

Le concessionnaire, outre les obligations de servitude générales résultant du décret du 8 février 1899, des servitudes de passage, est tenu au paiement annuel d'une redevance fixe calculée sur la totalité de la superficie accordée et variable suivant que la concession porte sur des terrains d'élevage ou des terrains de culture. Cette redevance ne dispense d'ailleurs pas le concessionnaire du paiement de tous les droits et impôts existant que la colonie a institués ou instituera dans l'avenir.

Enfin il est prévu que la déchéance du concession-

(1) Les Compagnies qui ont fusionné pour constituer la Société forestière Sangha-Oubangui sont les suivantes :

Société de la « Kadéi Sangha » ; Société « l'Ibenga » ; Société bretonne du « Congo » ; Compagnie française du « Congo » ; Compagnie des caoutchoucs et produits de la « Lobaye » ; Société de la « Haute-Sangha » ; Société de la « M'Poko » ; Société de la « Sangha » ; Compagnie de l'« Ekéla-Kadéi-Sangha » ; Société du « Baniembé » et Compagnie de la « Sangha-Lipa-Ouessou ».

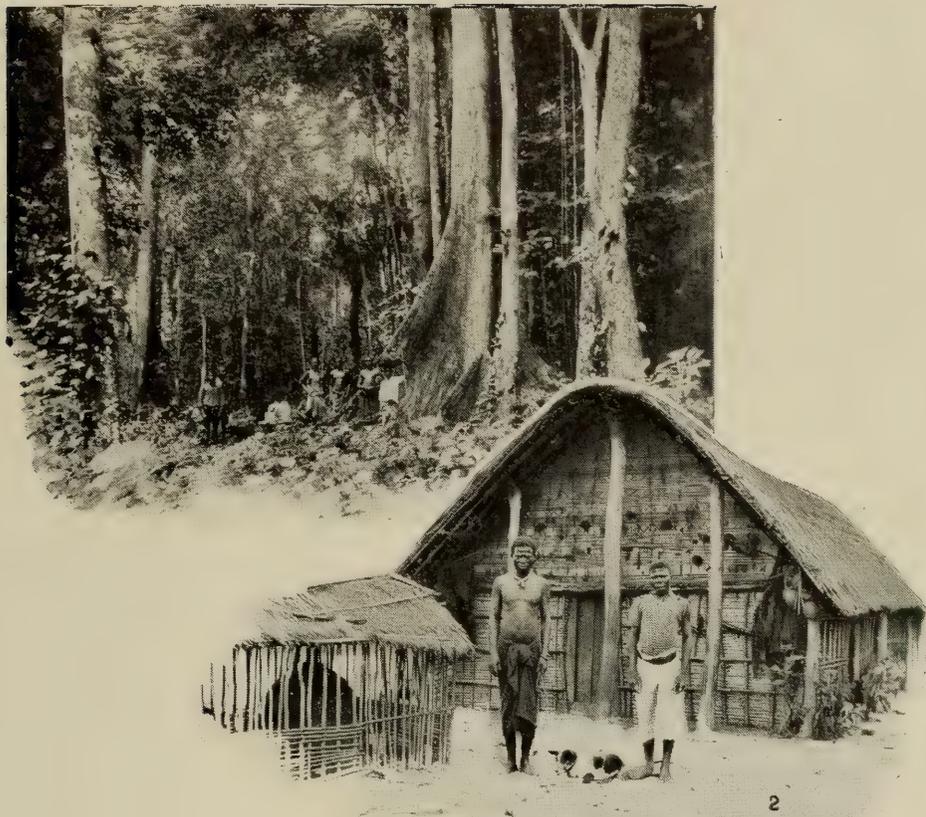
naire sera prononcée après mise en demeure s'il ne se conforme pas aux obligations prescrites dans son acte de concession. L'administration se réserve, en outre, le droit de reprendre à titre gratuit la partie des terrains qui seraient nécessaires aux besoins des services publics si lesdits terrains ne sont pas devenus propriété privée et dans le cas contraire moyennant une indemnité à fixer d'accord entre le concessionnaire et l'administration, et, en cas de désaccord, par voie d'arbitrage.

A la date du 24 février 1911, le ministre des Colonies a signé avec le représentant accrédité des quatre Compagnies du Gabon (Société du « Congo occidental », « Setté Cama », « littoral Bavili » et « Fernan Vaz ») des conventions aux termes desquelles les Compagnies en échange de l'abandon des territoires que leur avaient accordés les décrets de 1899 reçoivent à elles quatre douze parcelles de dix mille hectares en toute propriété alors que plus de 3 millions d'hectares font retour au commerce libre. Le versement de la redevance fixe est supprimé et est remplacé pour deux d'entre elles par l'autorisation de se livrer à l'exploitation forestière (Setté Cama et Fernan Faz) moyennant un droit respectif de 1 franc et 0 fr. 50 par bille de bois exportée et les autres récoltent le caoutchouc.

Le mouvement a continué depuis lors et à l'heure actuelle 20 sociétés sont transformées ; sur 81 millions d'hectares immobilisés, 31 millions et demi sont d'ores et déjà virtuellement rendus au domaine dont 8 millions et demi sont effectivement remis et 23 millions le seront dans un délai inférieur à dix ans.

**Concessions minières.** — Les textes suivants régissent l'industrie minière en Afrique équatoriale française.

1<sup>o</sup> Arrêté du 19 octobre 1899 promulguant dans la



1. — Mayombe. — La grande forêt.
2. — Maison des fétiches.
3. — Confluent de la Foulakari et du Congo.



colonie le décret du 6 juillet 1899 réglementant l'exploitation des mines dans les colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie.

2° Un arrêté du 7 août 1905 promulguant le décret du 19 mars 1905 modifiant celui du 6 juillet 1899.

3° Un arrêté du 4 septembre 1901 promulguant dans la colonie le décret du 4 août 1901 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation de l'or et des métaux précieux dans le lit des fleuves, rivières et cours d'eau dans les colonies et pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie.

4° Enfin un arrêté du 11 juillet 1905 qui a ouvert les bassins des affluents de droite de la Loudima et de tous les tributaires de gauche du Niari compris entre les confluent de la N'Kenké et de la Loudima à l'exploitation et aux recherches minières.

Le décret du 6 juillet 1899 distingue :

a) Les carrières (sont considérés comme telles les matériaux de construction, les amendements pour la culture, à l'exception des nitrates et des phosphates) ;

b) Les mines qui sont tous les gîtes de substances minérales d'une utilisation industrielle et non classés parmi les carrières. On peut exercer sur les mines un droit exclusif d'explorations de recherches et d'exploitation.

1° *Les Permis d'exploration* sont accordés pour deux ans, sans renouvellement à celui des concurrents auquel le gouverneur général juge devoir donner la préférence. Au delà de 50.000 hectares l'autorisation du ministre est nécessaire. Le permis ne peut être cédé, mais il donne au titulaire un droit de préférence pour l'obtention, dans le périmètre d'exploration, de permis de recherches ou d'exploitation. La délivrance du per-

mis donne lieu au versement d'une redevance de 0,03 par hectare.

2° *Le Permis de recherches* est accordé à la priorité de la demande. Ce permis est cessible et confère à son titulaire un droit de préférence pour l'obtention dans son périmètre de recherches d'un permis d'exploitation. Il est accordé pour deux ans et peut être renouvelé pour une même période. Les redevances à acquitter pour l'obtention desdits permis sont les suivantes :

0 fr. 10 par hectare jusqu'à 1.000 hectares ;

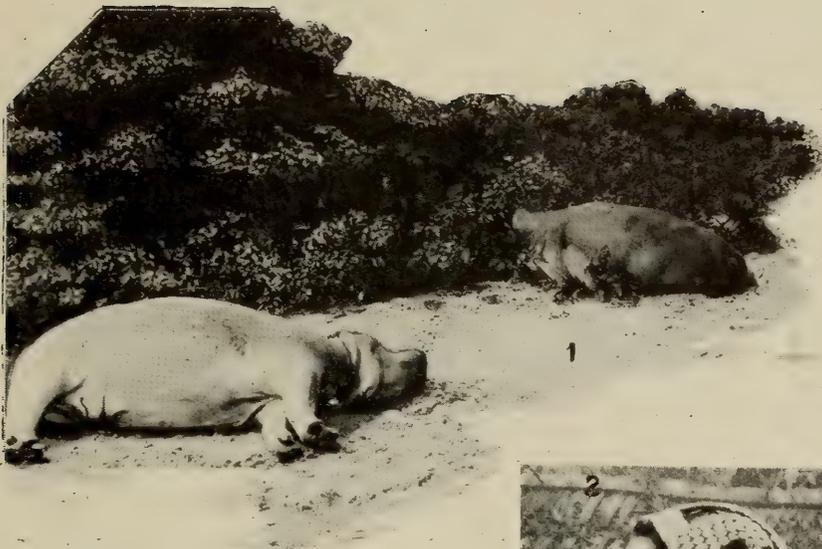
0 fr. 20 de 1.001 à 3.000 ;

0 fr. 40 au delà de 3.000. L'étendue maxima est de 7.384 hectares, superficie représentant celle d'un cercle de 3 kilomètres de rayon.

3° *Le Permis d'exploitation* est lui aussi conféré à la priorité de la demande, sauf le droit de préférence du titulaire d'un permis de recherches. Il peut être cédé, il est accordé pour 25 ans et il est indéfiniment renouvelable par périodes égales. La surface exploitée ne peut excéder 8.000 hectares pour l'or et les gemmes et 2.300 hectares pour les autres substances. L'obtention du permis est soumise au versement d'une redevance superficielle de 2 francs par hectare pour l'or et les gemmes et de 1 franc pour les autres substances ; l'exploitation est assujettie à une taxe *ad valorem* sur les produits extraits pouvant aller jusqu'à 3 0/0. Le détenteur du permis encourt la déchéance si la redevance n'est pas payée dans les six mois.

Le décret du 4 août a soumis, avec certaines modifications de détail, aux prescriptions du décret de 1899 la recherche et l'exploitation de l'or et des métaux précieux dans le lit des rivières.

L'étendue des périmètres est différente. Les périmètres de recherches par dragages peuvent aller jus-



1. — Pores de la région de Bouanza.
2. — Chef Pahouin avec le casque en perles.
3. — Rivière dans le Mayombe.



qu'à 800 hectares et les périmètres d'exploitation vont de 24 à 800 hectares.

## II. — LES PRODUITS DU SOUS-SOL ET L'INDUSTRIE

Les richesses du sous-sol sont encore peu exploitées, par suite de l'absence de moyens pratiques, et à ce point de vue la construction de voies ferrées facilitera pour une grande part l'expansion de l'industrie extractive.

Parmi les principaux produits du sous-sol de notre grande colonie équatoriale on peut citer le cuivre, le plomb, le zinc, le fer, les gisements salifères, le carbonate de soude connu des indigènes sous le nom de natron, les nitrates, le calcaire, etc.

L'Afrique équatoriale française est surtout riche en minerais et notamment la colonie du Moyen-Congo. C'est ainsi que le Kouilou longe sur sa gauche une vaste région exploitée actuellement par la Société minière de Mindouli dont le centre principal est M'Boko Songho. Depuis très longtemps déjà, les indigènes quoique disposant de moyens tout à fait rudimentaires ont exploité ces mines et de petits lingots ont été répandus jusque dans le Haut-Congo.

Depuis 1905, la Société minière de Mindouli procède dans ces régions à l'exploitation méthodique des gisements cupriques qui affectent principalement la forme de malachite (carbonate de cuivre vert) mais où néanmoins l'on rencontre également des diophtases (cuivre

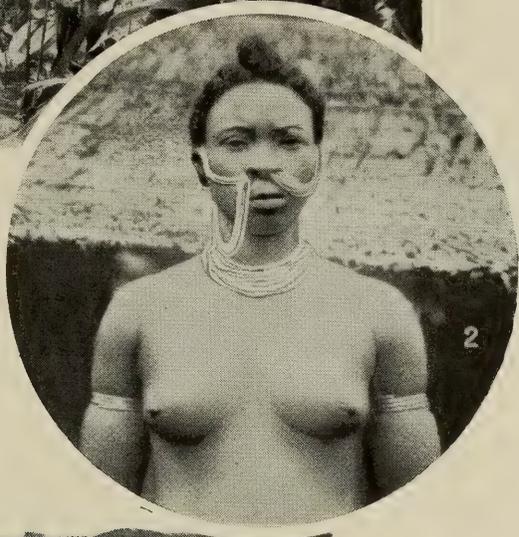
hydrosilicaté), du sulfure de cuivre mêlé de filons d'argent et de la galène (sulfure de plomb).

Le zinc, le plomb et l'argent se trouvent principalement associés au cuivre, au fer, au manganèse. Quant à l'argent dont se servent les indigènes pour confectionner leurs bracelets ou leurs bagues il provient surtout de la démonétisation des thalers ou d'autres pièces de monnaie.

L'or existerait en petite quantité dans le bassin de la Nyanga mais c'est par erreur qu'il a été signalé dans les rivières du Tchad. Les bijoux possédés par de riches sultans du Ouadaï ou du Baguirmi ont été fabriqués avec de l'or du Soudan ou importé d'Europe par le Sahara ou l'Égypte, les indigènes de ces régions ne connaissant même pas les sables aurifères.

Le fer existe en abondance dans toute l'étendue de l'Afrique équatoriale française sous les formes les plus différentes : ici ce sont les filons d'hématite qui se rencontrent particulièrement dans les massifs forestiers de l'Ogooué, là c'est le fer oligiste et le fer magnétique extrêmement fréquent dans la région des monts du Cristal, tantôt ce sont les grès ferrugineux de la région côtière ou enfin, sur le littoral, l'argile imprégnée de limonite.

Le minerai de fer qui existe particulièrement dans les roches ferrugineuses du Haut-Oubangui et du Haut-Chari donne lieu à une exploitation active de la part des Bandas et des Mandjias. Dans les plaines argileuses du Moyen-Congo, où émergent les massifs granitiques, le minerai de fer se rencontre également par couches plus ou moins profondes. Parfois les indigènes creusent des puits profonds d'une dizaine de mètres avec quelques petites galeries pour aller exploiter ces gisements ; au surplus, les nombreuses scories rencontrées aux environs de Kome attestent que les autochtones extraient



1. — Reconnaissance en forêt dans la Loubomo.
2. — Pahouine des bords du N'Kam.
3. — Village de Malembé. — Marchand de manioc.



le minerai depuis plusieurs siècles. Le minerai extrait est assez riche en oxyde de fer, par contre le phosphore s'y trouvant mêlé en proportion assez élevée ; c'est ce qui explique que les armes fabriquées par les indigènes du Tchad sont généralement cassantes.

*Gisements salifères.* — Le sel étant une substance de première nécessité pour l'alimentation, la connaissance des gisements salifères exploitables offre une importance capitale. On trouve des sources salées dans le pays des Bakambas. L'éloignement du bassin du Chari entraîne l'absence de sel marin sur les marchés indigènes, les Européens l'ont importé et il est employé comme monnaie de paiement en échange des produits de la forêt apportés aux factoreries par les autochtones.

Pour suppléer ce produit si usuel les peuplades fétichistes ou musulmanes emploient pour la préparation des aliments un sel fabriqué dans le pays par le lessivage de cendres obtenues en brûlant certaines plantes. Ce sel, il faut bien le remarquer, ne contient du chlorure de sodium qu'en faible quantité, par contre le chlorure de potassium forme la presque totalité de la substance salante employée.

*Carbonate de soude ou natron.* — A proximité du Bahr-el-Ghazal et sur la rive orientale du Tchad existent de nombreuses cuvettes d'évaporation où le carbonate de soude, que les indigènes connaissent sous le nom de natron, existe mêlé à la terre et au sable en proportions assez importantes. On le rencontre particulièrement au Borkou en blocs très purs donnant lieu à une exploitation assez suivie. Ce natron est recherché dans tous les pays musulmans. C'est une panacée employée par les indigènes dans un grand nombre de circonstances. On le mélange à la nourriture des cha-

meaux afin de la rendre plus substantielle. On l'ajoute aux légumes pour en activer la cuisson. Les marchés sahariens et soudaniens sont pourvus de quantités de ce carbonate aussi importantes que celles de sel.

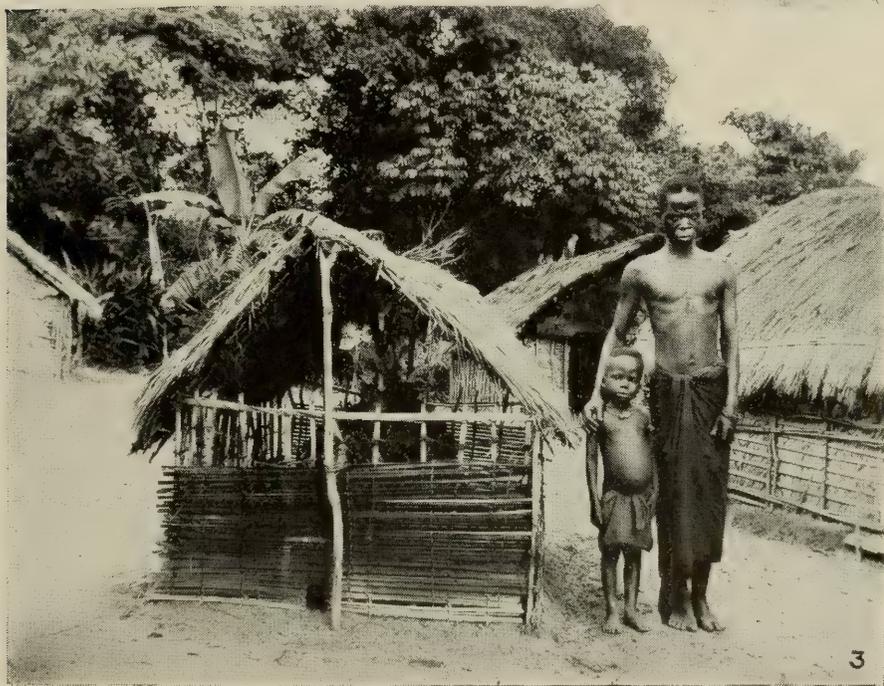
*Calcaire.* — Dans tout le bassin de l'Oubangui et une grande partie de celui du Chari la pierre à chaux fait totalement défaut ; on a été obligé, pour fabriquer la chaux destinée aux constructions des postes de ces régions, avant l'envoi sur place comme de nos jours de ciment anglais, de calciner dans un four les coquilles d'un mollusque analogues aux huîtres et connu dans les régions du Nord sous le nom d'*Etheria caillandi*. Si la craie si abondante au Sahara fait généralement défaut au Congo, la potasse y domine et contribue ainsi à rendre l'Afrique équatoriale française si favorable aux cultures.

Enfin les pierres à bâtir existent presque partout au Sud du 9<sup>e</sup> parallèle, on rencontre tantôt des granits, des grès ferrugineux ou des quartzites comme ceux de M'Bras ou encore un grès en couches horizontales comme celui de N'Dellé.

\*  
\* \*

## L'INDUSTRIE

Il convient de remarquer que l'industrie en Afrique équatoriale française considérée en tant que pays neuf ne pourra prendre un véritable essor qu'une fois que l'agriculture se sera développée dans de notables proportions et aura ainsi, par la fécondité du sol, aidé au développement de la population indigène, et augmenté



1. — Four à pain.  
2. — La cloche Maziya.  
3. — La maison des fétiches.



sa capacité de travail et par suite ses besoins et ses facultés d'achats. Grâce à la réalisation des travaux entrepris sur les fonds d'emprunt, les richesses sans nombre que la forêt tropicale renferme dans son sein pourront être exploitées trouveront un débouché tout naturel dans les ports d'Europe et certaines d'entre elles avant leur apparition sur le marché mondial, auront déjà subi dans la colonie une préparation industrielle. — A l'heure actuelle quelques entreprises ont déjà été tentées et entre autres intéressantes, il y a lieu de citer l'industrie des transports et l'industrie extractive.

**Industrie des transports.** — La première des industries à développer dans un pays neuf est celle des transports ; elle est indispensable, en effet, pour assurer des communications rapides et régulières avec la métropole et pour permettre à la colonie d'être connue, occupée, organisée, administrée et exploitée méthodiquement. A l'extérieur ces communications se font avec la mer par des services mensuels de paquebots et de cargos tant français qu'étrangers ainsi que cela a été rappelé au début de la présente notice en examinant les moyens mis à la disposition de l'Européen pour se rendre en Afrique équatoriale française.

A l'intérieur il y a lieu de distinguer ;

- a) *Les transports par routes ou pistes.*
- b) *Les transports fluviaux ;*
- c) *Projets de transports par voie ferrée.*

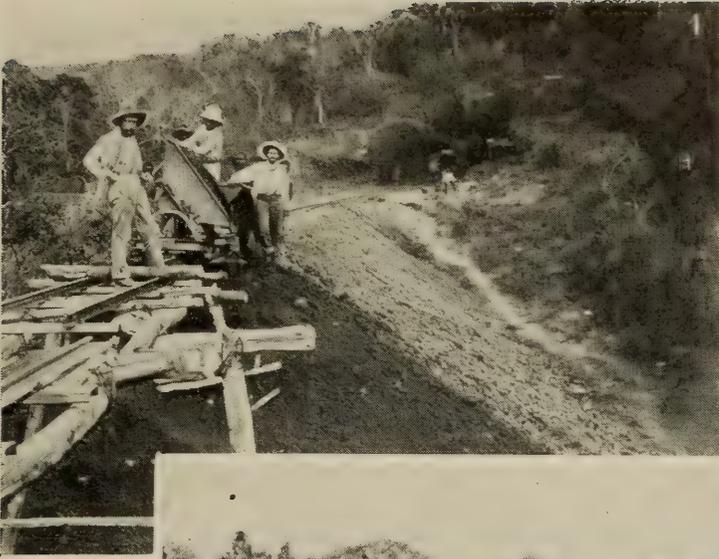
*Transports par routes.* — Jusqu'à ces dernières années par suite de l'absence de routes on a utilisé à travers la forêt les sentiers qu'empruntaient les indigènes. Jusqu'au moment de l'inauguration du chemin de fer belge les communications avec Brazzaville

étaient assurées par une route de caravanes reliant cette ville à Loango situé sur la côte gabonaise ; aujourd'hui encore quelques rares convois sillonnent encore cette route quasi-historique. Au Gabon par suite des travaux que la société du Haut-Ogoué devait entreprendre en exécution de son cahier des charges les territoires à elle concédés sont sillonnés de routes ayant pour but de relier deux tronçons de rivières et d'éviter ainsi le passage de rapides sinon insurmontables, du moins très dangereux qui occasionne à maintes reprises la perte de chargements importants.

Dans l'Oubangui-Chari indépendamment de la route du Chari, de celles des Sultanats et de nombreux sentiers il a été procédé sur les fonds d'emprunt, à la construction d'une route carrossable reliant Fort-Sibut à Fort-Crampel.

#### b) *Transports fluviaux.*

La navigation en Afrique équatoriale a de tout temps été rendue excessivement difficile et dangereuse par suite de la présence de nombreux rapides. De petits vapeurs, n'ayant pas un tirant d'eau par trop élevé circulent en certains points sur les fleuves au Gabon. Sur le Congo, et la Sangha, aux termes des décrets et cahiers des charges de 1899, les compagnies concessionnaires riveraines devaient mettre en circulation sur ces fleuves un certain nombre de bateaux. Aux termes d'un accord intervenu avec une tierce société de navigation, cette dernière s'est substituée à elles et aujourd'hui la Compagnie des Messageries Fluviales assure le transport du personnel et du matériel sur la Sangha dans la direction d'Ouessou et sur le Congo et l'Oubangui vers Bangui. D'autre part dans la région de Chari et du Toubouri la Compagnie concessionnaire de l'Ouhamé et de la Nana assure le transport des mar-



2



3

1. — Chemin de fer minier. — Construction d'un remblai à Missafo.
2. — La rivière Medzia.
3. — Les trois grâces de M'Kaïs (Bakougni).



chandises importées de France par le Niger et la Bénoué.

c) En ce qui concerne l'établissement de voies ferrées en Afrique équatoriale française depuis une quinzaine d'années différents projets ont été déposés par des fonctionnaires et des officiers. Successivement MM. Le Chatelier, Cornille, Bourdarie, Marc Bel, Mornet, Fourneau, Fondère, Cambier explorèrent les uns les régions du Nord dans le but de relier à la mer les régions gabonaises de l'Ogooué, les autres celles de Loango à Brazzaville. Avant de procéder à une entreprise définitive des travaux, le Gouverneur général de l'Afrique équatoriale française a cru nécessaire de faire procéder à une dernière étude de régions susceptibles d'être traversées par une voie ferrée. Deux missions ont opéré dans la colonie l'une à l'effet d'établir l'avant-projet définitif d'une voie reliant Libreville à la Sangha et l'autre dans le but de relier Brazzaville à la côte gabonaise, soit à Loango, soit à Pointe-Noire.

*Industrie extractive.* — Les particuliers n'ont pas tardé à se rendre compte de l'intérêt que présenterait la mise en valeur et l'exploitation des divers minerais et l'administration fut saisie de nombreuses demandes de permis de recherches. La partie minière par excellence est celle qui s'étend au Sud du Kouilou Niari, entre la rivière Djoué et la rivière de Mayumba où se rencontrent des gisements de sulfure et de silicate de cuivre. L'un d'eux situé à M'Boko Songho a été prospecté, un autre sur la rive gauche de la rivière Djoué a été reconnu et les galeries donnent des centaines de tonnes de minerai. Enfin les gisements les mieux exploités à l'heure actuelle sont ceux prospectés par la Compagnie minière du Congo français établie à Mindouli. Le capital social de cette société qui s'élève à

environ 4 millions est formé par les apports d'un groupe restreint d'actionnaires lyonnais. En 1905 elle a été autorisée à construire entièrement à ses frais de Brazzaville à la mine la plus proche, une voie ferrée destinée au transport du minerai. En compensation des terrains concédés gratuitement pour la construction de la dite ligne et représentant environ une longueur de 125 kilomètres la société doit s'engager à transporter le personnel et le matériel traversant la région exploitée. Le chemin de fer est à voie étroite de 0,60 de largeur. Pour le moment la Compagnie n'exploite qu'une partie des périmètres dont elle est titulaire. Déjà elle a exporté un certain nombre de tonnes de minerai de cuivre dont la teneur assez élevée peut être évaluée à 40 0/0. Mais on prête à la Compagnie minière du Congo français, l'intention de traiter sur place en faisant application des procédés de l'électro métallurgie, les quartz aurifères moins riches 4 0/0 qui ne supporteraient pas à l'état brut les frais de transport onéreux de la Colonie dans la métropole bien que la société pour le transport de Kinchassa à Matadi ait obtenu de l'administration du Congo belge des conditions assez avantageuses.

Le rail devant relier le centre d'extraction de Mindouli à la capitale de l'Afrique équatoriale française a atteint Brazzaville au mois de janvier 1911.

\*  
\* \*

L'industrie manufacturière à proprement parler n'existe pas en Afrique équatoriale française, les Européens reçoivent directement tous les objets manufacturés indispensables à leurs besoins. Toutefois par for-



1. — Lac Azingo.

2. — M'Boko-Songho. — Indigènes Bakongos.

3. — Chemin de fer minier de Brazzaville a Mindouli.



fanterie les indigènes se piquent d'employer eux aussi certains de ces articles mais l'idée de les imiter ne leur est jamais venue à l'esprit. Tout au plus tissent-ils eux-mêmes quelques étoffes grossières ou creusent-ils des pirogues qui leur sont de première utilité pour pêcher ou voyager.

Cependant certains produits de la forêt pourraient être exploités directement sur les lieux et donneraient à l'Européen qui entreprendrait une telle entreprise des bénéfices beaucoup plus rémunérateurs que ceux qu'il obtient en faisant traiter en France lesdits produits dont le transport à l'état brut jusque dans nos ports est fort onéreux. Ne serait-ce pas le cas de l'huile de palme que l'on pourrait extraire sur place du palmier *Elaïs* qui croit en si grande abondance dans toute la région gabonaise ou de l'huile de coco et il serait à souhaiter, que les industriels du Nord traitent sur place les noix palmistes et de coco. Au début, ils auraient évidemment, à faire face aux frais de premier établissement (installation de factoreries, de machines, etc.); mais par la suite, en employant sous la conduite d'un personnel européen relativement peu nombreux la main-d'œuvre indigène, ils arriveraient en transportant en France l'huile elle-même à réaliser des bénéfices.

**L'ivoire.** — Depuis le jour où le mouvement économique s'est dessiné en Afrique équatoriale française le commerce de l'ivoire n'a cessé d'être et est encore une des principales sinon la principale richesse commerciale exportée de notre grande colonie. Avec le caoutchouc, la récolte de ce produit a fait l'unique préoccupation des sociétés concessionnaires qui ont envoyé sur le marché mondial des quantités de plus en plus consi-

dérables. Mais l'attention de l'administration a été attirée sur les conséquences funestes pouvant résulter de cette exploitation outrancière. Ainsi que cela existe dans d'autres colonies voisines de la nôtre — Nigeria et Cameroun — la chasse à l'éléphant pourrait faire l'objet d'une réglementation stricte qui permettrait ainsi de protéger la race et de véritables tueries d'éléphants seraient ainsi évitées.

En 1904 et tout récemment en 1909 le Gouverneur général, par arrêté du 30 septembre, fixa le taux et le mode de taxe de production sur l'ivoire provenant des territoires non concédés. Aux termes de cet arrêté les défenses dont le poids est inférieur à 2 kilogrammes sont soumises à un droit s'élevant à 1 franc par kilogramme ; celles de 6 à 10 kilogrammes 2 fr. par kilogramme et enfin celles excédant 10 kilogrammes 3 francs par kilogramme. Les sociétés concessionnaires sont exemptes du paiement de cette taxe dite « taxe de production ». Toutefois l'établissement de ce droit a paru encore insuffisant pour empêcher la destruction de l'éléphant ; les indigènes au service des Compagnies concessionnaires continuent à les chasser pour arriver à fournir les quantités d'ivoire qui leur sont demandées. Aussi en présence d'un tel état de fait, l'administration locale sur les instances du département procède-t-elle actuellement, à l'élaboration d'un règlement qui permettra sans doute de protéger la race sur le point de disparaître en soumettant la chasse à certaines obligations de nature à épargner les éléphants. Cette réglementation n'atteint parmi les anciennes Compagnies concessionnaire que celles qui dans la région de la Sangha et de l'Oubangui centralisaient les plus importants et plus riches stocks d'ivoire importés, puisque ces dernières aux termes des conventions du



Rapides du Congo.

*Cliché Mission Roussilhe.*



Terrassement des chantiers de la mission Roussilhe, atelier et magasin.

*Cliché Mission Roussilhe.*



20 juin 1910 ont vu substituer à leur privilège d'exploitation générale de tous les produits du sol (caoutchouc, gomme et ivoire, bois, etc.) un privilège restreint à la seule exploitation du caoutchouc.

### III. — LE COMMERCE

Ce n'est que depuis le commencement de 1910 qu'une amélioration s'est manifestée. Le commerce total de l'Afrique équatoriale française qui atteignait en 1892, 5.500.000 francs, passa à une moyenne annuelle de 11.450.000 francs pour la période décennale suivante et à une moyenne annuelle de 28.200.000 francs pour la période de 1903 à 1911. Pour les importations, le terme de la progression a été respectivement de 9, 14,6 et 15,4 p. 100 par année de 1908 à 1911, soit, une moyenne de 13 p. 100 pour l'ensemble. Pour les exportations ce même terme a été de 19 à 21 p. 100 par année, de 1892 à 1909 inclus et de 13,5 p. 100 de 1910 à 1911.

Le commerce de l'Afrique équatoriale s'effectue d'une part par le littoral du Gabon, de l'autre par Brazzaville, port fluvial qui dessert tout le bassin français des affluents navigables du Congo.

**Principaux produits importés et exportés.** — Au Gabon, les principales exportations consistent en bois, caoutchouc, palmistes, ivoire, cacao, piassava, etc. Parmi les marchandises importées, on peut citer : les tissus et confections, les ouvrages en métaux, les armes et poudres,

les spiritueux, les farineux alimentaires, les viandes de conserve, etc.

Les colonies du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari-Tchad n'ont de relations avec la mer que par la voie du chemin de fer belge ; le commerce de ces régions qui s'est accoutumé à ne faire d'opérations qu'à gros bénéfice, en restreignant au besoin l'étendue de ses transactions, n'a voulu porter ses efforts, jusqu'ici du moins, que sur l'ivoire et le caoutchouc.

**Principaux pays de provenance et de destination.** — Le commerce global s'élevant pour l'année 1910 à 36.023.140 francs, les exportations montent à 23.503.577 francs et les importations à 12.517.563 francs.

Dans le total des exportations, la France occupe le premier rang avec un chiffre de 14.244.121 francs. La part de l'étranger s'élève à 9.261.436 francs. C'est la Belgique qui occupe la première place avec 3.574.020 fr. Puis viennent l'Allemagne avec 2.066.204 francs et l'Angleterre avec 1.451.328 francs.

C'est l'étranger qui détient le premier rang pour les importations avec 6.482.601 francs alors que le montant des importations françaises s'élève à 6.034.962 fr.

Les principaux pays importateurs sont l'Angleterre (2.502.663 fr.), l'Allemagne (1.541.894 fr.), la Belgique (960.409 fr.), le Congo Belge (691.196 fr.), la Hollande (208.902 fr.), etc., etc.

**Régime douanier.** — Les relations commerciales avec la métropole, l'étranger et nos autres possessions coloniales sont principalement régies par la loi du 11 janvier 1892. Les dispositions mêmes de cet acte créent deux séries de mesures distinctes pour notre grande



Cliché *Mission Roussilhe.*

Le village de Sombanbo (N'Goko).



Cliché *Mission Roussilhe.*

Plantation de bananiers dans la N'Goko.



colonie équatoriale suivant qu'il s'agit du Gabon ou des autres territoires.

Le Gabon, au point de vue douanier, est soumis au tarif général des douanes suivant le régime prévu au tableau E annexé à la loi du 11 janvier 1892. Le Gabon fait partie du groupe de colonies soumis au tarif métropolitain. Quant au Moyen-Congo et à l'Oubangui-Chari-Tchad, les dispositions édictées par ledit tableau ne leur sont pas applicables et ils ne sont pas soumis au tarif général. Ces territoires font partie du groupe de colonies non assimilées.

#### A. — IMPORTATIONS

a) *Au Gabon.* — En ce qui concerne les produits français et ceux originaires d'une colonie française importés dans une autre colonie française ils ne sont soumis à aucun droit de douane et ce même au cas où la colonie exportatrice est exclue du régime du tableau E (1).

Quant aux produits étrangers importés d'une colonie française ils sont assujettis dans cette dernière au paiement de la différence entre les droits du tarif local et ceux du tarif de la colonie d'exportation.

Les produits étrangers sont soumis au même droit que s'ils étaient importés en France. C'est le principe de l'assimilation douanière, mais avec des tempéraments possibles. Des décrets en forme de règlements d'administration publique rendus sur le rapport du ministre des Colonies et après avis du conseil d'administration du Gabon et du conseil du gouvernement

(1) Avis du Conseil d'Etat du 10 mai 1897.

TABLEAU E

Régime applicable aux produits importés des colonies, possessions françaises et pays de Protectorat de l'Indo-Chine

Désignations des produits		Régime décimes compris	
Produits d'origine coloniale (1)	Sucres, mélasses non destinés à la distillation. Sirops et bonbons, biscuits sucrés. Confitures et fruits de toute sorte confits au sucre et au miel. Cacao. Cacao broyé. Chocolat. Cafés en fèves, ou torréfié ou moulu. Thé. Poivre, piment, girofle, cannelle, carria lignea, amomes et cardamomes, muscades, maïs et vanille. Non spécifiés ci-dessus originaires des colonies ou possessions.	Droits du tarif métropolitain.  1/2 des droits du tarif métropolitain.  Exempts	
	Produits d'origine étrangère	Importés de l'Algérie	Après y avoir été nationalisés par le paiement des droits du tarif et de la métropole.
Après y avoir acquitté des taxes spéciales.			Paiement de la différence entre les droits du tarif algérien et ceux du tarif métropolitain.
Ayant joui de la franchise en Algérie ou en arrivant par suite d'entrepôt ou de transbordement.		Droits du tarif métropolitain.	
Importés des autres colonies ou possessions françaises.		id.	
<p>Les prohibitions ou restrictions établies par le tarif des douanes dans un intérêt d'ordre public ou comme conséquence des monopoles, sont applicables aux importations des colonies ou possessions françaises, soit qu'il s'agisse de produits coloniaux, soit qu'il s'agisse de produits étrangers.</p>			
<p>(1) Les produits des colonies et possessions françaises ne sont admis au régime de faveur qu'à la condition de l'importation directe et sur la production des justifications d'origine réglementaires.</p>			



Chute de la Foulakari.



de l'Afrique équatoriale française déterminent les produits qui, par exception, seront l'objet d'une tarification spéciale. Si les produits étrangers sont importés après passage dans la métropole ils sont admis en franchise s'ils ont acquitté les droits en France ; s'ils ne les ont pas payés ils sont soumis aux droits en vigueur dans la colonie.

b) Au *Gabon* (partie comprise dans le bassin conventionnel (1), *Moyen-Congo, Oubangui-Chari-Tchad*.

1° *Produits français et produits coloniaux français*.

— Ces produits ne sont frappés d'aucun droit. Ils acquittent seulement des droits fiscaux établis dans la colonie où ils sont importés.

2° *Produits étrangers*. — Pour ce qui concerne les territoires du bassin conventionnel la France est liée par les articles 1 et 2 de l'Acte général de Berlin du 26 février 1885, articles qui stipulent la liberté entière du commerce pour toutes les nations dans les territoires du bassin conventionnel et l'égalité de traitement pour tous les pavillons et toutes les marchandises qui ne doivent être assujetties à aucun droit d'entrée et de transit. Une déclaration du 27 juillet 1890 signée au moment de la conférence de Bruxelles avait modifié cette disposition en autorisant la France, le Portugal et le Congo belge à frapper les marchandises d'un droit d'importation n'excédant pas 10 0/0 *ad valorem*. Les trois puissances intéressées signèrent en conséquence à Lisbonne, le 8 avril 1892, un protocole fixant les droits à percevoir et limitant à 10 ans leur période de perception. Cette disposition qui arrivait à expiration en 1902 fut successivement prorogée, par tacite

(1) Partie de la colonie située au Sud du parallèle passant par 2°30 latitude Sud et aboutissant à la lagune de Setté-Cama

reconduction. En 1911 la France demanda la dénonciation du protocole de Lisbonne qui cessa d'être en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1911 et un décret du 30 juin 1911 a fixé les droits dans les territoires français compris dans les limites établies par l'acte de Berlin pour le bassin conventionnel du Congo.

Le tarif à l'entrée sur les marchandises de toute provenance et de toute origine est fixé à 10 0/0 de leur valeur au point d'importation.

Sont exempts les navires, les bateaux, les machines à vapeur, les appareils mécaniques servant à l'industrie ou à l'agriculture et les outils d'un usage industriel et agricole ; les locomotives, voitures et matériel de chemins de fer pendant la période de construction des lignes ; les instruments de science et de précision, ainsi que les objets servant au culte, les effets d'habillement et les bagages à l'usage personnel des voyageurs et des personnes qui viennent s'établir dans ces territoires.

La valeur servant de base à la perception desdits droits est fixée par arrêté du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française suivant la valeur marchande des produits à la côte d'Afrique.

## B. — EXPORTATIONS

a) *Gabon*. — En ce qui concerne les droits applicables aux produits provenant du Gabon, colonie assimilée, ils sont fixés conformément au tableau E sous la double condition qu'ils soient importés en droiture et accompagnés de certificats d'origine. Les produits d'origine étrangère entrant en France après passage dans les colonies acquittent les droits du tarif métropo-



*Cliché Mission Roussilhe.*  
Vedettes et chalands devant Ouesso.



*Cliché Mission Roussilhe.*  
Ile dans la Sanga.



litain quoiqu'ils soient soumis aux taxes coloniales. En principe les produits coloniaux entrent en franchise en France. Il y a lieu d'ajouter que les importations des colonies françaises — quelle que soit leur origine — sont sujettes aux restrictions ou prohibitions établies « dans un intérêt d'ordre public ou comme conséquence des monopoles ».

b) *Le décret du 30 juin 1911* — dont il a été question ci-dessus — a soumis les marchandises et produits ci-après dénommés exportés des territoires français compris dans le bassin conventionnel du Congo :

1° A un droit de 10 0/0 *ad valorem* :

Ivoire ;  
Caoutchouc.

2° A un droit de 5 0/0 *ad valorem* :

Arachides ;  
Cafés ;  
Copal rouge et blanc ;  
Huile de palme ;  
Noix palmistes ;  
Sésames.

Les droits sont perçus suivant des bases d'évaluation arrêtées par le gouverneur général en commission permanente du conseil de gouvernement d'après les propositions des commissions locales de revision des mercuriales qui indiquent la valeur marchande des produits à la côte d'Afrique.

En outre les marchandises de toute provenance et de toute origine importées et fabriquées dans les colonies et territoires de l'Afrique équatoriale sont soumises aux taxes de consommation fixées par l'arrêté local du 4 octobre 1910.

Il existe dans la colonie :

*des droits de navigation* (francisation et congés de mer) ;

*des droits de statistique ;*

*des droits de plombage ;*

*des droits de magasinage ;*

*un droit de marquage des bois.*

Les commerçants acquittent l'impôt des *patentes* qui varie de 30 francs à 800 francs.

Les négociants vendant des boissons alcooliques paient l'*impôt des licences* s'élevant de 100 francs à 200 francs.

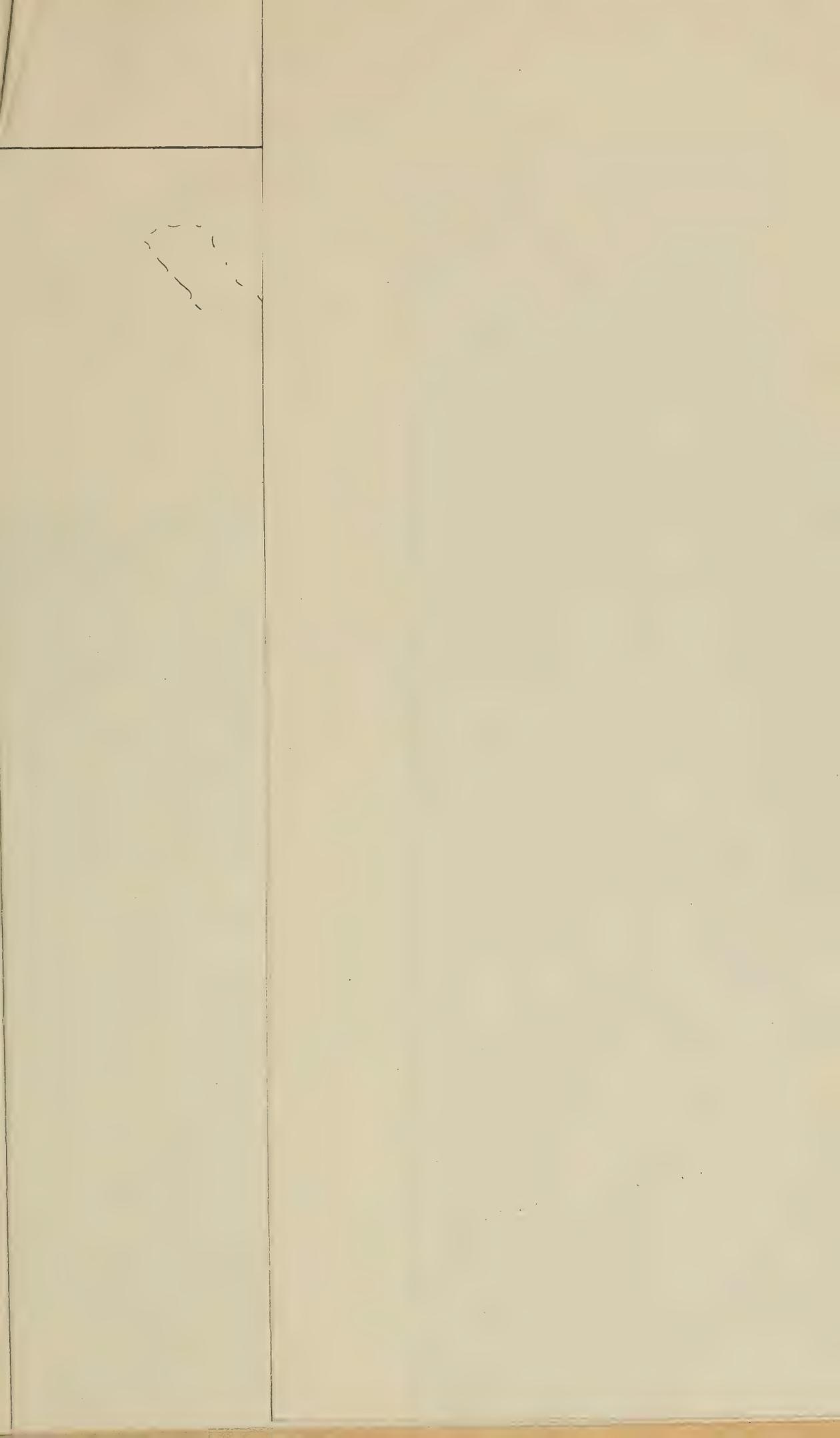
---

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
A. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX . . . . .	1
Historique . . . . .	1
Situation géographique. . . . .	8
Populations. . . . .	9
Principaux centres de la colonie . . . . .	10
Organisation administrative . . . . .	14
Justice . . . . .	17
B. — MOYENS DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT . . . . .	19
I. — <i>Services maritimes</i> . . . . .	19
Lignes de navigation française . . . . .	19
Lignes de navigation étrangère . . . . .	25
Chemin de fer du Congo belge . . . . .	29
II. — <i>Communications à l'intérieur de l'Afrique équatoriale française</i> . . . . .	34
Lignes fluviales . . . . .	34
Transports terrestres . . . . .	41
III. — <i>Postes et télégraphes</i> . . . . .	49
C. — LE CLIMAT. — L'HYGIÈNE. — LA VIE DE L'EUROPÉEN . . . . .	54
Le climat . . . . .	54
Salubrité . . . . .	58
Pathologie. Principales maladies. . . . .	61
Organisation du service de santé. . . . .	66

Hygiène, habitation . . . . .	69
Le vêtement . . . . .	70
La nourriture . . . . .	73
Objets à emporter de France . . . . .	77
D. — AGRICULTURE. — INDUSTRIE. — COMMERCE .	81
I. — <i>L'agriculture, la main-d'œuvre et le régime des terres</i> . . . . .	81
Agriculture . . . . .	81
Exploitation des forêts . . . . .	86
L'élevage . . . . .	97
La main-d'œuvre. . . . .	102
Le régime des terres . . . . .	110
Concessions de terrains urbains. . . . .	117
Concessions de terrains ruraux. . . . .	118
Concessions supérieures à 10.000 hectares. . . . .	121
Concessions minières . . . . .	126
II. — <i>Les produits du sous-sol et l'industrie</i> . . . . .	133
Produits du sous-sol . . . . .	133
L'industrie . . . . .	138
III. — <i>Le commerce</i> . . . . .	153
Régime douanier. . . . .	154















## A LA MÊME LIBRAIRIE

---

- Annuaire du Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.** 1912. (Notices géographiques, historiques, économiques sur chaque colonie). 6 cartes en couleurs, 2 forts volumes in-8°. . . . . **12 fr.**
- L'Expansion Coloniale au Congo Français**, par F. ROUGET, sous-chef de bureau au Ministère des Colonies, avec une introduction par Emile GENTIL, commissaire général du Gouvernement au Congo français, et une lettre-préface de M. Albert DUCHÈNE, sous-directeur au Ministère des Colonies, 88 reprod. fotogr., 12 cartes et croquis et une grande carte en couleurs. Un vol in-8° de 942 pages . . . . . **10 fr.**
- L'Organisation administrative et financière de l'Afrique Equatoriale française**, par A. SERVEL, docteur en droit, administrateur-adjoint des Colonies, 1912, in-8° . . . . . **5 fr.**
- Carte de l'Afrique Equatoriale française**, au 1/5 000.000 dressée par E. BARRALIER, cartographe au Ministère des Colonies (avec l'accord franco-allemand) 1912. . . . . **3 fr.**
- Mission hydrographique, Congo-Oubangui-Sanga.** 1910-1911. Rapport d'ensemble de M. H. ROUSSILHE, ingénieur hydrographe de 1<sup>re</sup> classe, chef de la mission. Préface de M. RENAUD, directeur d'hydrographie. 2 vol. grand in-8° avec cartes, graphiques, reproductions photographiques . . . . . (*sous presse*).
- Société de l'Histoire des Colonies françaises.** Cotisation annuelle donnant droit à toutes les publications de la Société (Bulletin, archives, publications diverses) . . . . . **25 fr.**  
*Envoi franco de la notice explicative.*
- Premier voyage fait à la Côte d'Afrique en 1685**, par LA COURBE, publié pour la première fois avec une introduction et des notes, par M. P. CULTRU, chargé de cours à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. 1913. Un vol. in-8. . . . . **12 fr. 50**  
*Publication de la Société d'Histoire des Colonies françaises.*
- L'Œuvre française aux Colonies**, par Charles HUMBERT, sénateur de la Meuse. 1913. Un vol. in-12. . . . . **3 fr. 50**
- Aux Colonies. Impressions et Opinions**, par CH. HOARAU-DESRISSAUX, inspecteur général des Colonies. 1911. Un vol. in-12 . . . . . **3 fr. 50**
- Questions Coloniales 1900-1912**, par CH. RÉGISMANSET, sous-chef au Ministère des Colonies. 1912. in-12 . . . . . **3 fr. 50**
- Sur la Côte d'Afrique.** Villes, brousse, fleuves et problèmes du nord-ouest africain, par le Dr d'ANFREVILLE DE LA SALLE. 1912. Un vol. in-18 illustré . . . . . **4 fr.**
- Annuaire du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale française.** 1912. Notices géographiques, historiques, économiques sur chaque Colonie. 40 cartes en couleurs, 40 plans; fort volume in-8° de 1360 pages. . . . . **6 fr.**











ICI 87

SMITHSONIAN INSTITUTION LIBRARIES



3 9088 00053 2440